



**Éducation aux droits de l'homme
dans les systèmes d'enseignement
primaire et secondaire :
Guide d'auto-évaluation à l'intention des
gouvernements**



NATIONS UNIES

New York et Genève, 2012

NOTE

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

*
* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit qu'un document de l'Organisation.

HR/PUB/12/8

PRÉFACE

La communauté internationale a exprimé en maintes occasions – la dernière en date étant l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme le 19 décembre 2011 – son consensus sur l'importance de l'éducation aux droits de l'homme comme processus qui forge des connaissances, des compétences et des attitudes propices au respect des droits de l'homme. En ce sens, l'éducation aux droits de l'homme constitue une contribution essentielle à la protection des droits de l'homme et étaye les communautés et les sociétés dans lesquelles les droits de toutes les personnes sont estimés et respectés.

La présente publication vise à aider les autorités nationales responsables du système scolaire en leur donnant des conseils pratiques pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire. En particulier, elle leur permettra de faire le point sur leur situation, d'évaluer ce qu'elles ont déjà accompli et de cerner les domaines nécessitant une attention accrue de leur part.

Le concept initial du présent *Guide* a été élaboré dans le contexte du Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire, groupe réunissant des représentants de douze organismes du système des Nations Unies qui ont œuvré ensemble, de 2007 à 2010, afin de contribuer à la mise en place d'une approche coordonnée et cohérente du renforcement des capacités nationales dans ce domaine, d'améliorer la coopération entre les acteurs internationaux et d'encourager un engagement politique durable en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, y compris un travail de suivi dans le cadre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (en cours depuis 2005). Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), tous deux membres du Comité, ont repris ce projet et l'ont mené à son terme.

Le *Guide* s'appuie sur le Plan d'action pour la première phase (2005-2009) du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, qui a été élaboré par des experts et des praticiens de l'éducation aux droits de l'homme dans les établissements primaires et secondaires. Si la première phase s'est achevée en 2009, de nombreux défis demeurent et le Programme mondial encourage par conséquent les États membres à poursuivre leurs efforts en faveur de la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire.

L'élaboration du présent *Guide* a en outre bénéficié de l'expertise d'*Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains* et l'ouvrage a été révisé par divers praticiens.

Le HCDH et l'UNESCO espèrent que le présent guide d'auto-évaluation aidera les États membres à améliorer l'enseignement et l'apprentissage des droits de l'homme tout au long du primaire et du secondaire, car il s'agit d'un élément clé pour parvenir à une éducation de qualité pour tous.

Table des matières

Page

Préface	iii
Introduction	1
I. ANALYSE INITIALE DE LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME	7
A. Qu'est-ce qu'une analyse de situation ?	7
B. Comment effectuer une analyse de situation	8
C. Quelle suite donner ?	10
II. AUTO-ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME	11
A. Planifier une auto-évaluation de l'éducation aux droits de l'homme : plan de travail détaillé	11
B. Enjeux et questions de l'auto-évaluation de l'éducation aux droits de l'homme	19
III. RESSOURCES EN LIGNE CONCERNANT L'ÉVALUATION DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME	34
A. Documents et ressources des Nations Unies	34
B. Ressources générales pour l'évaluation de l'éducation	34
C. Politiques d'éducation	35
D. Application des politiques	36
E. L'environnement éducatif	36
F. Processus et outils d'enseignement et d'apprentissage	37
G. Formation initiale et formation continue des enseignants et du personnel éducatif	38

Introduction

Pourquoi promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire ?

La communauté internationale est de plus en plus unanime à considérer que l'éducation aux droits de l'homme (EDH) facilite considérablement la réalisation des droits de l'homme ainsi que la prévention à long terme des violations des droits de l'homme et des conflits violents. Des dispositions concernant l'EDH, notamment dans le contexte du système scolaire, figurent dans de nombreux instruments internationaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne¹.

Dans le cadre du système scolaire, l'EDH est un élément important du droit à l'éducation dans la mesure où elle permet au système éducatif d'atteindre ses objectifs fondamentaux, à savoir : favoriser le plein épanouissement de la personnalité humaine et le respect de la dignité humaine, renforcer le respect des droits de l'homme² et dispenser à tous une éducation de qualité.

En ce sens, l'EDH contribue à améliorer l'efficacité du système éducatif dans son ensemble, lequel contribue à son tour au développement économique, social et politique du pays en apportant :

- ▶ Une amélioration des acquis scolaires, en raison du recours à des méthodes et pratiques d'enseignement et d'apprentissage participatives centrées sur les enfants et des nouvelles responsabilités confiées aux enseignants.
- ▶ Un meilleur accès au système scolaire et une plus grande participation aux activités scolaires, du fait de l'instauration d'un environnement d'apprentissage fondé sur les droits de l'homme, inclusif et accueillant, qui encourage les valeurs universelles, l'égalité des chances, le respect de la diversité et la non-discrimination.

Définir l'éducation aux droits de l'homme et une approche de l'éducation fondée sur les droits de l'homme

Sur la base des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, **l'éducation aux droits de l'homme (EDH)** peut être définie comme l'ensemble des activités d'éducation, de formation et d'information visant à inculquer une culture universelle des droits de l'homme grâce au partage des connaissances, à la transmission de compétences et à l'acquisition de comportements pour induire des actions de nature à renforcer le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la tolérance, de l'égalité et de la paix, entre les individus, au sein des sociétés et entre les nations.

Cet enseignement nécessite l'adoption d'une **approche de l'éducation fondée sur les droits de l'homme**, qui encourage la notion de « droits de l'homme *à travers* l'éducation » en garantissant que tous les éléments et tous les procédés qui contribuent à l'éducation – notamment les programmes, les matériels, les méthodes et la formation – sont propices à l'apprentissage des droits de l'homme, mais aussi la notion de « droits de l'homme *dans* l'éducation », en faisant en sorte que les droits fondamentaux de tous les membres du milieu scolaire soient respectés et que les droits de l'homme soient appliqués dans le système éducatif.

Voir les paragraphes 3, 4 et 17 du Plan d'action pour la première phase (2005-2009) du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme.

¹ Pour une liste plus exhaustive, voir les paragraphes 10 à 14 du Plan d'action pour la première phase (2005-2009) du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, disponible à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/french/issues/education/training/planaction.htm>.

² Voir l'observation générale n° 1 (2001) sur les buts de l'éducation du Comité des droits de l'enfant.

- ▶ Une contribution à la cohésion sociale et à la prévention des conflits, l'accent étant mis sur l'épanouissement social et affectif de l'enfant et sur la sensibilisation à la citoyenneté démocratique et aux valeurs³.

Le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme

En 2004, la communauté internationale a lancé le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (en cours depuis 2005) afin de promouvoir l'exécution des programmes d'EDH dans tous les secteurs et de donner suite à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004). Elle a décidé d'axer la première phase du Programme (2005-2009) sur l'intégration de l'EDH dans les systèmes scolaires aux niveaux du primaire et du secondaire. Un plan d'action y afférent a été adopté en 2005 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Plan d'action encourageait les États membres à suivre un processus en quatre étapes pour intégrer l'EDH dans le système scolaire :

- ▶ Première étape : Analyse de la situation actuelle relative à l'EDH dans le système scolaire (Plan d'action, paragraphe 26, première étape)

Mesures

- Répondre à la question : Où en est-on ?
- Analyser les points suivants à partir des données recueillies :
 - la situation actuelle dans les écoles primaires et secondaires, notamment pour ce qui est de la situation des droits de l'homme ;
 - le contexte historique et culturel propre à influencer sur l'EDH dans les écoles ;
 - les initiatives existantes en matière d'EDH dans les écoles primaires et secondaires ;
 - les progrès, les échecs et les obstacles qui ont été constatés dans le cadre des mesures prises au titre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) ;
 - la part prise par les différents acteurs (organismes d'État, organisations nationales agissant dans le domaine des droits de l'homme, universités, instituts de recherche et organisations non gouvernementales) dans l'EDH en milieu scolaire ;
 - les bonnes pratiques existant en matière d'EDH aux niveaux national et régional ;
 - le rôle d'enseignements similaires existant éventuellement dans le pays (éducation en vue du développement durable, éducation à la paix, éducation mondiale, éducation au multiculturalisme, éducation à la citoyenneté et aux valeurs).
- Déterminer quelles sont les mesures et les composantes qui existent déjà dans le domaine de l'EDH en se fondant sur les outils de référence proposés en appendice [au Plan d'action]. Parmi les autres éléments à prendre en compte figurent les rapports nationaux présentés aux organes de mise en œuvre des traités internationaux des droits de l'homme et les rapports établis aux niveaux national et international dans le cadre de la Décennie.

³ Voir le paragraphe 19 du Plan d'action.

- Identifier les principaux aspects et domaines par l'analyse des avantages, des inconvénients ainsi que des possibilités et des limitations relatives à l'intégration de l'EDH dans le système scolaire.
- Dresser un bilan de la situation en ce qui concerne l'EDH.
- Examiner comment aller de l'avant en s'appuyant sur les acquis et les leçons tirées et saisir les possibilités qui s'offrent.
- Examiner les changements et les mesures qui s'imposent pour faire face aux difficultés et aux obstacles.

Produits

- Étude nationale sur l'EDH dans les écoles primaires et secondaires.
- Large diffusion des conclusions issues de cette étude au niveau national, par exemple dans le cadre de publications, de conférences ou de débats publics afin d'arrêter les orientations de la stratégie nationale de mise en œuvre de l'EDH à l'école.

- ▶ Deuxième étape : Définition de priorités et élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre⁴ (Plan d'action, paragraphe 26, deuxième étape)

Sur la base de l'analyse de la situation actuelle relative à l'EDH dans le système scolaire :

Mesures

- Répondre à la question : Quel est le but à atteindre et comment l'atteindre ?
- Déterminer une déclaration d'intentions, par exemple l'objectif principal de la mise en œuvre de l'EDH dans le système scolaire.
- Fixer des objectifs en utilisant l'appendice [du Plan d'action] comme référence.
- Établir des priorités sur la base des conclusions de l'étude nationale. À cet effet, on pourrait tenir compte des besoins les plus urgents et/ou des possibilités qui s'offrent.
- Mettre l'accent sur les questions qui pourraient avoir des répercussions : que pouvons-nous vraiment faire ?
- Privilégier les mesures qui déboucheront sur des changements durables par rapport aux activités ponctuelles.
- Orienter la stratégie nationale de mise en œuvre et associer les objectifs aux ressources disponibles, en définissant les éléments suivants :
 - Apports : affectation des ressources disponibles (humaines, financières, temps).
 - Activités (tâches, responsabilités, calendrier et étapes importantes).
 - Produits : produits concrets (par exemple, législation nouvelle, études, séminaires de renforcement des capacités, produits éducatifs, révision de manuels, etc.).
 - Résultats : résultats atteints.

⁴ Dans le présent *Guide*, la « stratégie nationale de mise en œuvre » est désignée sous l'appellation « stratégie d'EDH ».

Produit

Une stratégie nationale de mise en œuvre pour l'EDH dans l'enseignement primaire et secondaire qui fixe des objectifs et des priorités.

- ▶ Troisième étape : Mise en œuvre et suivi (Plan d'action, paragraphe 26, troisième étape)

Mesures

- L'idée maîtresse doit être : atteindre le but.
- Faire connaître la stratégie nationale de mise en œuvre.
- Commencer à mettre en œuvre les activités prévues dans le cadre de la stratégie nationale.
- Suivre la mise en œuvre par rapport aux jalons définis.

Produit

Selon les priorités de la stratégie nationale de mise en œuvre, les produits peuvent notamment être les suivants : législation, mécanismes de coordination de la stratégie nationale, manuels nouveaux ou révisés et supports pédagogiques, cours de formation, méthodes participatives d'enseignement et/ou d'apprentissage, politiques de non-discrimination protégeant tous les membres de la communauté scolaire, etc.

- ▶ Quatrième étape : Évaluation (Plan d'action, paragraphe 26, quatrième étape)

Mesures

- Répondre à la question : le but a-t-il été atteint et dans quelles conditions ?
- Utiliser l'évaluation pour déterminer les responsabilités, tirer des enseignements et améliorer une éventuelle phase ultérieure d'activités.
- Utiliser l'auto-évaluation et l'évaluation externe indépendante pour passer en revue la mise en œuvre.
- Vérifier la réalisation des objectifs fixés et examiner le processus de mise en œuvre.
- Recenser, faire connaître et célébrer les résultats atteints.

Produits

- Rapport national sur les résultats de la stratégie nationale de mise en œuvre pour l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire.
- Recommandations sur les mesures à prendre à l'avenir, inspirées des enseignements tirés tout au long du processus de mise en œuvre.

Il conviendrait de faire participer le plus grand nombre possible d'acteurs à ces quatre étapes, c'est-à-dire non seulement tous les départements et services concernés des ministères de l'éducation (ou d'institutions équivalentes), mais aussi des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales (ONG), des établissements de formation des enseignants et les facultés universitaires associées, des associations d'enseignants/d'élèves/de parents d'élèves, des instituts de recherche pédagogique, des organes législatifs compétents, etc.

Le Plan d'action encourage les gouvernements à mieux intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les cinq composantes ci-après de l'enseignement primaire et secondaire :

- ▶ les politiques ;
- ▶ l'application des politiques ;
- ▶ l'environnement éducatif ;
- ▶ les processus et outils d'enseignement et d'apprentissage ;
- ▶ la formation initiale et continue du personnel éducatif.

Comme indiqué dans le Plan d'action, la situation de l'EDH dans les systèmes scolaires diffère selon les pays. Dans certains, l'attention accordée à l'EDH est très faible. Dans d'autres, des mesures sont prises au niveau local mais peuvent être sporadiques et manquer de coordination en raison de l'absence de politique ou de plan d'action au niveau national. Dans d'autres encore, l'EDH peut bénéficier d'un très grand soutien depuis le niveau national jusqu'au niveau local.

Objectif et structure du *Guide*

Quels que soient la situation et le contexte, tous les pays devraient faire figurer l'élaboration ou le renforcement des activités d'EDH parmi leurs priorités en matière d'éducation, comme souligné plus haut. Aussi est-il important pour les gouvernements de pouvoir mesurer les progrès qu'ils ont accomplis dans le domaine de l'intégration de l'EDH dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire par le biais d'une auto-évaluation suivant une méthodologie adaptée.

Le présent *Guide* vise à fournir des conseils pratiques aux autorités nationales chargées de l'éducation pour qu'elles puissent **planifier et mener une auto-évaluation** de manière à établir le degré d'intégration de l'EDH dans le système scolaire ainsi qu'à déterminer les mesures et changements supplémentaires nécessaires pour assurer la pleine intégration de l'EDH dans les politiques et la pratique. Pour ce faire, elles devraient commencer par mesurer les progrès accomplis par rapport à une série initiale d'objectifs, énoncée dans les politiques éducatives et la stratégie nationale d'EDH de chaque pays, le cas échéant.

Les **autorités nationales compétentes** peuvent être le ministère de l'éducation dans les systèmes centralisés ou un « conseil » dans un système fédéral ou des entités sous-nationales. Dans le présent *Guide*, « l'autorité éducative » désigne l'autorité chargée des politiques éducatives et autres questions associées.

Il importe de souligner que de nombreux pays encouragent l'EDH et une approche de l'éducation fondée sur les droits de l'homme dans le cadre d'activités éducatives connexes, notamment l'éducation à la paix, l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs, l'éducation multiculturelle, l'éducation mondiale et l'éducation en vue du développement durable, dont la teneur et les méthodes incluent souvent les principes des droits de l'homme. Cela devrait être pris en considération dans l'auto-évaluation pour que cette dernière reflète comme il se doit l'ensemble des initiatives relatives à l'EDH.

Le *Guide* est composé de deux chapitres correspondant à deux niveaux d'évaluation, selon l'état d'avancement de la mise en œuvre dans chaque pays :

- ▶ **Chapitre I – « Analyse initiale de la situation en matière d'éducation aux droits de l'homme »**. Le présent *Guide* offre aux pays qui commencent à peine à introduire l'EDH dans leur système éducatif des conseils pour entreprendre une première analyse de la situation de l'EDH, en esquissant les grandes lignes ou l'état initial de la situation actuelle de l'EDH afin qu'ils puissent hiérarchiser les besoins et s'inspirer de cet état des lieux pour élaborer une stratégie nationale d'EDH.

Le Chapitre I vise à faciliter l'application de la première étape, c'est-à-dire l'analyse initiale de la situation actuelle, qui figure dans la procédure proposée par le Plan d'action du Programme mondial.

► **Chapitre II – « Auto-évaluation de la mise en œuvre d'une stratégie d'éducation aux droits de l'homme ».** Le présent *Guide* propose aux pays qui ont déjà élaboré une stratégie nationale d'EDH et la mettent en œuvre une auto-évaluation plus approfondie de cette mise en œuvre, pour les aider à déterminer ce qu'ils ont accompli et comment ils entendent procéder à l'avenir. Le chapitre comprend les sections suivantes :

(a) Comment planifier l'auto-évaluation

(b) Comment traiter les principaux enjeux et questions liés à chacune des cinq composantes de l'enseignement primaire et secondaire :

1. Les politiques
2. L'application des politiques
3. L'environnement éducatif
4. Les processus et outils d'enseignement et d'apprentissage
5. La formation initiale et continue du personnel éducatif.

Le Chapitre II vise à favoriser la fonction de suivi et d'évaluation traitée aux étapes 3 et 4 de la procédure proposée par le Plan d'action du Programme mondial.

Le Chapitre III du présent *Guide* contient des documents et ressources en ligne du système des Nations Unies dans le domaine de l'EDH et de l'éducation fondée sur les droits de l'homme, notamment d'autres ressources en ligne utiles pour évaluer l'EDH.

Le présent *Guide* offre uniquement aux gouvernements une aide concrète en matière **d'analyse de situation et d'auto-évaluation**, c'est-à-dire des outils pour aider les autorités à évaluer l'intégration actuelle de l'EDH dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. Il **ne traite pas** de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de la révision de stratégies nationales d'EDH – les orientations en la matière figurent dans le Plan d'action du Programme mondial – et le Chapitre III du présent *Guide* indique les sources à consulter pour accéder à du matériel plus complet.

Enfin, il importe de noter que les stratégies nationales d'EDH varieront selon les pays et que leurs résultats, jalons et mesures du progrès différeront en fonction du contexte national. Le *Guide* donne des orientations générales concernant les enjeux et questions à traiter dans une auto-évaluation ; les autorités devront adapter le contenu à leur propre contexte.

I. ANALYSE INITIALE DE LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

Le Plan d'action pour la première phase du Programme mondial encourage les États membres à entreprendre, par le biais de leurs ministères ou autres organes responsables respectifs, une première analyse élémentaire de la situation actuelle dans le domaine de l'EDH, ce qui constitue la première mesure en faveur de l'intégration de ce type d'éducation dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. Le présent chapitre explique brièvement comment effectuer une analyse de situation.

A. Qu'est-ce qu'une analyse de situation ?

L'analyse de situation fournira un **aperçu rapide** des activités actuellement menées, des lacunes existantes et des besoins en termes d'investissements dans l'EDH. C'est un exercice indispensable pour identifier les besoins les plus urgents et servir de base à l'élaboration d'engagements politiques nationaux en matière d'EDH, ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie nationale d'EDH.

1. Que suppose-t-elle ?

Dans la mesure où elle vise à donner un aperçu rapide, l'analyse initiale de la situation a tendance à s'appuyer largement sur les sources de données existantes, ainsi qu'à impliquer un nombre relativement limité de décideurs, d'informateurs clés et de spécialistes du secteur éducatif. Au contraire, l'auto-évaluation de la mise en œuvre d'une stratégie existante d'EDH (voir chapitre II) examinerait normalement les réalisations et les résultats de manière plus approfondie et plus analytique.

Une liste de questions est proposée dans l'encadré 1 ci-dessous pour l'analyse initiale de la situation relative à l'EDH. Elle s'articule autour des cinq composantes de l'enseignement primaire et secondaire, telles qu'énoncées dans le Plan d'action du Programme mondial :

- Les politiques
- L'application des politiques
- L'environnement éducatif
- Les processus et outils d'enseignement et d'apprentissage
- La formation initiale et continue du personnel éducatif⁵.

2. Qui devrait participer ?

Un **service ou une unité relevant de l'autorité éducative compétente** devrait normalement coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une stratégie nationale d'EDH, y compris la réalisation de l'étude initiale de la situation. Un petit groupe de travail pourrait être créé sous la direction de l'autorité éducative compétente pour coordonner la collecte et l'analyse des données, la préparation du rapport et le processus de diffusion/retours d'information. Ce groupe de travail pourrait être composé d'un petit nombre de hauts dirigeants, d'universitaires de premier plan, de responsables de la société civile et/ou de spécialistes de l'éducation.

⁵ Pour en savoir plus sur ces cinq composantes, voir l'Appendice du Plan d'action.

3. Pour quel résultat ?

Le groupe de travail serait chargé de mettre au point **une étude nationale sur la situation de l'EDH dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire**, notamment sur le contexte de l'EDH dans le système scolaire ; une description des activités en cours ; un aperçu des bonnes pratiques dans le pays et une analyse des lacunes ou des besoins, en fonction des cinq composantes citées dans la sous-section 1 ci-dessus⁶.

4. Diffusion et validation

L'autorité éducative compétente serait chargée d'organiser la diffusion de l'étude nationale et le processus de retour d'information à son sujet (grâce, notamment, à des conférences, des publications, des consultations publiques et autres) afin de garantir une large contribution à la formulation des recommandations et une importante appropriation de ces recommandations, dont s'inspireraient ensuite les politiques et l'élaboration d'une stratégie nationale d'EDH.

B. Comment effectuer une analyse de situation

L'encadré 1 donne des exemples de questions, organisées en fonction des composantes de l'EDH énoncées dans le Plan d'action, auxquelles une analyse de situation doit répondre.

Encadré 1 : Analyse de la situation

Questions clés pour analyser la situation en matière d'éducation aux droits de l'homme : Où en est-on ?

Politiques

- ▶ L'EDH est-elle intégrée dans les politiques éducatives, la législation/les lois sur l'éducation, les plans et stratégies du secteur éducatif visant à améliorer l'accès à l'éducation, la qualité de cette dernière et ses résultats ?
- ▶ L'EDH est-elle abordée dans les plans d'action relatifs aux droits de l'homme, les plans nationaux de lutte contre toute forme de discrimination, les plans nationaux de défense des droits des enfants, les plans nationaux d'action sur l'intégration des questions de genre ou d'autres plans d'action connexes ?
- ▶ Les objectifs des politiques éducatives nationales et sous-nationales favorisent-ils explicitement les droits de l'homme, le droit à l'éducation, une approche de l'éducation et de l'EDH fondée sur les droits de l'homme ?
- ▶ Les politiques nationales ou sous-nationales tiennent-elles compte d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la gouvernance scolaire, la gestion scolaire, la discipline scolaire et les codes de conduite, les politiques d'inclusion et les autres réglementations, directives et pratiques touchant à la culture de l'école et au milieu d'apprentissage ?
- ▶ L'EDH est-elle inscrite dans le programme scolaire national et dans les normes éducatives du pays ? Quel est son statut (obligatoire ou facultative, thématique ou transdisciplinaire) ?
- ▶ Quels sont les autres enjeux et possibilités qui existent actuellement concernant l'intégration des droits de l'homme et de l'EDH dans les politiques éducatives ?

⁶ Pour en savoir plus sur l'étude nationale, voir l'introduction du présent *Guide*.

Application des politiques

- ▶ Quels sont les mécanismes nationaux en place pour garantir l'application des politiques éducatives ?
- ▶ Quelles sont les institutions gouvernementales responsables de l'EDH ? Comment communiquent-elles et coopèrent-elles les unes avec les autres ?
- ▶ Quelles sont les ressources (financières, humaines, temps) allouées à l'EDH ?
- ▶ Existe-t-il une institution susceptible de servir de centre de documentation chargé de rassembler et de diffuser des initiatives et des informations sur l'EDH au niveau national ?
- ▶ Les autorités éducatives du pays ont-elles mis en place un système d'assurance qualité axé sur les droits de l'homme (prévoyant notamment une aide à l'auto-évaluation par les écoles, la planification par celles-ci de leurs activités et l'inspection des écoles) qui s'applique à l'éducation en général et à l'EDH en particulier ?
- ▶ Quels sont les autres enjeux et possibilités qui existent actuellement concernant l'application des politiques en matière d'EDH ?

L'environnement éducatif

- ▶ Les réglementations et les directives émises par l'autorité éducative compétente favorisent-elles un environnement éducatif basé sur les droits de l'homme, prenant en considération à la fois les aspects physiques et psychosociaux, notamment l'intégration des principes des droits de l'homme dans la politique scolaire, la gestion scolaire, la gouvernance scolaire, les programmes extrascolaires et les services scolaires de proximité fournis à la communauté ?
- ▶ Quelles pratiques adoptées dans les écoles reflètent une approche de l'éducation fondée sur les droits de l'homme ? Les principes des droits de l'homme (tels que l'égalité et la non-discrimination, l'équité, la transparence et la responsabilité, la participation et l'inclusion) se traduisent-ils dans les politiques, codes de conduites, procédures disciplinaires, structures de gouvernance, pratiques de gestion, programmes extrascolaires et efforts de sensibilisation de la communauté des écoles primaires et secondaires ?
- ▶ Existe-t-il des évaluations, des études spécifiques ou des rapports de recherche sur des initiatives remarquables concernant des environnements éducatifs fondés sur les droits de l'homme dans les écoles, susceptibles d'illustrer les enseignements tirés et les bonnes pratiques ? Il pourrait s'agir de projets pilotes appartenant à des programmes plus importants ou d'activités isolées entreprises par des écoles, en coopération avec des ONG, des universitaires et/ou des dirigeants de la communauté.
- ▶ Y a-t-il une interaction entre l'école, les autorités locales, la société civile et la communauté dans son ensemble susceptible de sensibiliser aux droits de l'homme et à l'EDH ?
- ▶ Existe-t-il d'autres enjeux et possibilités concernant l'intégration des droits de l'homme dans l'environnement scolaire ?
- ▶ Existe-t-il des procédures d'évaluation favorisant l'épanouissement personnel ?

Processus et outils d'enseignement et d'apprentissage

- ▶ Quelles matières du programme primaire et secondaire incluent l'EDH ? L'EDH est-elle intégrée dans une approche transdisciplinaire ou est-elle dispensée en tant que matière distincte ? Combien d'heures lui sont consacrées et dans quelles classes ? Quels sont les principaux contenus et objectifs de l'enseignement ?
- ▶ Quels manuels, guides, matériels d'enseignement et d'apprentissage de l'enseignement primaire et secondaire incluent l'EDH ? Les écoles utilisent-elles d'autres matériels sur

l'EDH que ceux fournis par les autorités éducatives ? Si c'est le cas, qui en sont les auteurs ?

- ▶ Existe-t-il des principes directeurs pour que la rédaction ou la révision des manuels respecte les principes des droits de l'homme ?
- ▶ Quelles sont les méthodes d'apprentissage liées aux activités d'EDH ? Sont-elles adaptées aux enfants, centrées sur l'apprenant, inclusives et tiennent-elles compte de la dimension culturelle ? Encouragent-elles la participation ?
- ▶ Qui dispense les cours d'EDH en classe et comment ces personnes ont-elles été formées à cette fin ?
- ▶ Quelle(s) institution(s) est/sont habilitée(s) à élaborer, approuver et modifier les programmes, y compris pour l'EDH ? Quelle est sa/leur capacité en matière d'EDH ?
- ▶ De quelles compétences le pays dispose-t-il en matière de conception de programmes et de méthodes d'enseignement de l'EDH ? Où sont-elles basées ?
- ▶ Des évaluations ou des recherches sur les processus d'enseignement et d'apprentissage de l'EDH ont-elles été réalisées ? Dans l'affirmative, quelles leçons peut-on en tirer ?
- ▶ Quels autres enjeux et possibilités existe-t-il actuellement eu égard à l'intégration de l'EDH dans les outils et méthodes d'enseignement et d'apprentissage ?

Formation initiale et continue du personnel éducatif

- ▶ Y a-t-il une politique globale de formation à l'EDH pour le personnel éducatif ?
- ▶ L'EDH est-elle incluse dans la formation initiale et en cours d'emploi des enseignants, ainsi que dans la formation des chefs d'établissement ? La participation à ces formations est-elle facultative ou obligatoire ? Combien d'heures sont proposées ?
- ▶ Qui dispense la formation initiale et en cours d'emploi au personnel éducatif et quelles sont les qualifications de ces personnes en matière d'EDH ?
- ▶ Les matériels d'apprentissage, les bonnes pratiques, les travaux de recherche et autres documents concernant l'EDH sont-ils collectés par l'autorité éducative ? Ces matériels sont-ils mis à la disposition du personnel éducatif ?
- ▶ L'EDH est-elle prise en considération lors du recrutement, de l'évaluation et de la promotion des enseignants, des chefs d'établissement et des inspecteurs de l'enseignement ?
- ▶ Quels sont les autres enjeux et possibilités concernant l'intégration de l'EDH dans la formation initiale et continue du personnel éducatif ?

C. Quelle suite donner ?

À partir de l'analyse de la situation nationale, les responsables de l'élaboration des politiques éducatives devront définir des priorités d'action et décider ce qu'il est possible de réaliser compte tenu des besoins énoncés dans l'analyse de situation, des ressources disponibles, ainsi que des possibilités et des enjeux. À cet égard, le Plan d'action du Programme mondial appelle les responsables de la formulation des politiques éducatives de tous les États membres à mettre au point une stratégie nationale en faveur de l'EDH clairement axée sur des échéances réalistes et des résultats mesurables, qui soit en outre assortie d'un calendrier et bénéficie de ressources appropriées.

II. AUTO-ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

Le présent chapitre traite du processus d'auto-évaluation et s'adresse **aux pays qui ont déjà élaboré une stratégie nationale d'EDH et la mettent en œuvre**. L'auto-évaluation vise à mesurer les progrès accomplis et à aider les responsables de la formulation des politiques éducatives à décider des futurs objectifs et priorités en matière d'EDH. Le but recherché est de commencer à mesurer les progrès par rapport à une série initiale d'objectifs (énoncés dans les politiques éducatives de chaque pays et dans leur stratégie nationale en matière d'EDH) de manière à déterminer ce qui a été accompli et ce qu'il reste à accomplir. Ainsi, cette auto-évaluation sera par nature plus générale que l'analyse de situation présentée au chapitre I, car elle suppose d'analyser **ce qui a été accompli, ce qui n'a pas pu être accompli et pourquoi**.

Le présent chapitre propose des suggestions pratiques sur la manière de planifier, structurer et cibler un processus d'auto-évaluation prenant en considération les processus de suivi existants tout en jetant les bases du futur travail de suivi et d'évaluation en continu de l'EDH. Le chapitre est divisé en deux sections :

(a) Planifier une auto-évaluation de l'EDH : plan de travail détaillé

Cette section fait des suggestions pratiques sur la manière de planifier une auto-évaluation. Elle traite des éléments de la planification du travail, notamment de l'obligation redditionnelle, des structures décisionnelles, des rôles, des responsabilités, des sources de données, des méthodes de collecte de données et de l'analyse de données.

(b) Enjeux et questions pour l'auto-évaluation de l'EDH

Cette section donne des conseils sur la manière de cibler l'auto-évaluation. Elle comprend un examen des principaux enjeux et questions à évaluer pour les cinq grandes composantes de l'éducation :

- les politiques, en particulier les politiques éducatives ;
- l'application des politiques ;
- l'environnement éducatif ;
- les processus et outils d'enseignement et d'apprentissage ;
- la formation initiale et continue du personnel éducatif.

A. Planifier une auto-évaluation de l'éducation aux droits de l'homme : plan de travail détaillé

Il est intéressant de commencer le processus par l'élaboration d'un plan de travail détaillé comportant :

- Une description de **la finalité et de la portée** de l'auto-évaluation
- **Les principaux enjeux/questions** à traiter par le biais de l'auto-évaluation
- **Les sources de données** (documents, organisations, individus)
- **Les méthodes de collecte de données**
- **L'analyse des données**

- Un projet de stratégie **d'établissement de rapports/de diffusion/de suivi** pour l'évaluation, ses conclusions et ses recommandations
- Les **rôles**, les **responsabilités** et la **hiérarchisation des obligations redditionnelles** pour les parties prenantes à l'auto-évaluation.

Les implications possibles de chacun de ces éléments sont brièvement décrites ci-dessous.

1. Finalité et portée de l'auto-évaluation

Le plan de travail doit définir précisément la **finalité** de l'auto-évaluation eu égard à l'obligation redditionnelle, à l'apprentissage, ou aux deux. En ce qui concerne l'**obligation redditionnelle**, l'auto-évaluation aiderait les gouvernements à tenir leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme ainsi qu'à montrer leurs réalisations par rapport aux objectifs des politiques, aux plans et aux réformes de leur pays. En termes **d'apprentissage**, l'auto-évaluation pourrait aider les gouvernements à évaluer la pertinence et l'efficacité de leurs efforts en matière d'EDH, en montrant ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, en expliquant pourquoi et en indiquant ce qui pourrait être amélioré.

En ce qui concerne la **portée**, le plan de travail devrait définir le **calendrier** de l'auto-évaluation et indiquer les composantes de la stratégie nationale à évaluer. En fonction de la finalité de l'auto-évaluation, de la disponibilité des ressources et des données, du type d'information exigé par les décideurs, des échéances à respecter et d'autres facteurs encore, les gouvernements pourraient décider d'évaluer la totalité ou seulement quelques aspects clés de la stratégie nationale d'EDH à un moment donné.

2. Principaux enjeux/questions

Le plan de travail doit aussi définir les principaux points et questions que l'auto-évaluation devra traiter, conformément à sa finalité et à sa portée. Les questions devraient normalement concerner ce que les gouvernements voulaient découvrir par le biais de l'auto-évaluation, **leurs progrès et leur efficacité** dans la mise en œuvre de leur stratégie nationale. La section B du présent *Guide* ci-après donne des exemples de points et de questions à traiter dans l'auto-évaluation, organisés selon les cinq composantes de l'éducation (précédemment énoncées).

3. Sources de données

Répondre aux principaux points et questions exige de déterminer quelles sont les sources de données pour chaque question. Les sources de données incluent généralement **des documents et des individus**, ainsi que l'**observation directe** d'une situation ou d'un phénomène (par exemple, la mise en place d'une nouvelle pratique d'enseignement dans une classe, une réunion de parties prenantes ou un cours de formation). Pour chaque question, il importe de déterminer :

- ▶ les sources de données qui existent déjà ;
- ▶ la qualité des données existantes ;
- ▶ les nouvelles sources de données qui pourraient être nécessaires pour apporter une réponse appropriée.

Trouver de nouvelles sources de données peut impliquer d'élargir les catégories d'individus interrogés ou consultés, d'examiner des documents qui ne l'avaient pas encore été, ou de commander une étude ou une évaluation sur de nouveaux aspects de l'EDH qui n'avaient pas encore été analysés.

Lors de la recherche de « nouvelles » sources de données, il conviendrait en particulier de collecter des données auprès des groupes minoritaires et/ou des groupes traditionnellement écartés du processus décisionnel et de leur donner la parole. Il faudrait également établir des statistiques spécifiques ventilées en matière d'éducation pour ces groupes.

En principe, toute « nouvelle » forme de collecte de données adoptée dans un processus d'auto-évaluation pourrait servir de point de départ aux futures activités de suivi et d'évaluation. Le tableau ci-dessous énumère des sources de données possibles pour chacune des cinq composantes de l'éducation.

Sources de données pour l'auto-évaluation de l'éducation aux droits de l'homme	
Politique éducative et application des politiques	
<p>Documents et statistiques</p> <p>Politiques et lois relatives à l'éducation, législation et cadres réglementaires connexes</p> <p>Plans et stratégies de mise en œuvre du secteur de l'éducation</p> <p>Programme scolaire national, normes éducatives et compétences de base</p> <p>Budgets consacrés à l'éducation</p> <p>Rapports de suivi et travaux de recherche sur l'application des politiques réalisés par les services compétents, des universitaires et des ONG</p>	<p>Particuliers et institutions</p> <p>Responsables du secteur de l'éducation</p> <p>Responsables de l'élaboration des politiques éducatives</p> <p>Spécialistes de l'éducation et universitaires</p> <p>Organes législatifs nationaux, régionaux et locaux, y compris les comités parlementaires compétents en matière de droits de l'homme et d'éducation</p> <p>Services éducatifs nationaux, régionaux et locaux chargés de l'EDH</p>
L'environnement éducatif	
<p>Documents et statistiques</p> <p>Directives, réglementations, dispositions concernant l'application des droits de l'homme à l'école</p> <p>Exemples de politiques scolaires, chartes sur les droits et les responsabilités, codes de conduite, procédures disciplinaires promouvant les droits de l'homme et l'éducation fondée sur les droits de l'homme</p> <p>Rapports d'inspection dans les écoles</p> <p>Études spécifiques, rapports d'évaluation, travaux de recherche sur des projets pilotes, approches novatrices de l'EDH, de l'éducation basée sur les droits de l'homme, etc.</p>	<p>Individus et institutions</p> <p>Associations d'élèves</p> <p>Associations de parents d'élèves</p> <p>Enseignants, associations et syndicats d'enseignants</p> <p>Institutions d'accréditation</p> <p>Administrateurs scolaires</p> <p>Conseils d'établissements</p> <p>Inspecteurs scolaires</p> <p>Services régionaux ou locaux de l'éducation</p> <p>Universitaires/spécialistes de l'éducation</p> <p>Organisations communautaires (travaillant avec les jeunes sur les droits de l'homme, le multiculturalisme, etc.)</p>

Processus et outils d'enseignement et d'apprentissage	
<p>Documents et statistiques</p> <p>Matériels d'enseignement et d'apprentissage, manuels et guides sur des sujets relatifs à l'EDH</p> <p>Statistiques éducatives ventilées par sexe et rapports sur l'efficacité de l'enseignement (qualifications, formation, recrutement, évaluation des enseignants et des chefs d'établissement)</p> <p>Statistiques éducatives ventilées par sexe et rapports sur les résultats de l'éducation</p> <p>Études, enquêtes, évaluations spécifiques sur la méthode appliquée en classe concernant l'EDH et l'éducation fondée sur les droits de l'homme</p> <p>Résultats en matière d'éducation liés à l'EDH dans les écoles primaires/secondaires</p>	<p>Individus et institutions</p> <p>Instituts participant à l'élaboration de manuels et de matériels pédagogiques, d'enseignement et d'apprentissage</p> <p>Instituts participant à l'élaboration et l'adoption des programmes scolaires</p> <p>Services nationaux et régionaux de statistique</p> <p>Institutions nationales de défense des droits de l'homme</p> <p>Organisations de défense des droits de l'homme, éducateurs et centres de la société civile menant des activités de formation</p> <p>Institutions religieuses</p> <p>Universités et instituts de recherche</p>
Formation initiale et continue du personnel éducatif	
<p>Documents et statistiques</p> <p>Politique de formation des enseignants, des chefs d'établissement</p> <p>Programme et teneur de la formation des enseignants et des chefs d'établissement (formation initiale et en cours d'emploi)</p> <p>Évaluations de la formation des enseignants et des chefs d'établissement</p> <p>Statistiques ventilées par sexe sur le nombre d'enseignants et de chefs d'établissement formés, ayant suivi un cours de recyclage, et sur la fréquence des formations</p>	<p>Individus et institutions</p> <p>Institutions de formation des enseignants/chefs d'établissement et départements de l'éducation des universités</p> <p>Services nationaux et régionaux de statistique</p> <p>Enseignants</p> <p>Chefs d'établissement</p>

4. Méthodes de collecte de données

Les méthodes de collecte de données retenues peuvent être très différentes selon la finalité et la portée de l'auto-évaluation, les questions clés à traiter, la documentation disponible, l'échantillon de répondants, la profondeur et l'ampleur de l'analyse attendues, les ressources disponibles et le temps requis pour mener à bien l'auto-évaluation.

La **participation**, principe qui relève des droits de l'homme, est un élément important qui devrait guider le choix des sources de données et les méthodes de collecte de données aux fins de l'auto-évaluation en matière d'EDH. Il faudrait veiller à ce que le processus d'auto-évaluation en matière d'EDH permette aux parties prenantes, et notamment aux enfants (conformément au

développement de leurs capacités) et aux groupes de la société minoritaires et/ou marginalisés, d'exercer leur droit de participer à la prise de décisions les concernant.

Dans l'idéal, il faudrait collecter aussi bien des données qualitatives que quantitatives.

Les **données quantitatives**, notamment les statistiques sur l'éducation et les données collectées par voie d'enquêtes, peuvent aider à **décrire** un phénomène (par exemple, le nombre d'enseignants formés à l'EDH par sexe et par région), à **comparer** un groupe avec un autre (par exemple, les heures consacrées à l'EDH par école et par région) et/ou à **établir des liens** entre des variables (par exemple, le lien entre les heures consacrées à l'EDH et le nombre d'enseignants formés à l'EDH par école).

Les **données qualitatives** recueillies auprès des répondants par le biais d'entretiens avec des informateurs clés, des groupes de discussion et des consultations communautaires, peuvent compléter et nuancer les **données quantitatives** en améliorant la compréhension d'un phénomène donné ou d'un lien de cause à effet, à partir de points de vue multiples (par exemple, la vision des parties prenantes sur les raisons du succès d'une certaine approche dans une région et pas dans une autre). Ces deux types de collecte de données sont essentiels et complémentaires pour obtenir un tableau complet de la situation.

Certaines des méthodes de collecte de données pouvant être utilisées sont brièvement décrites ci-dessous⁷.

Méthodes qualitatives et quantitatives
<p style="text-align: center;">Étude de documents</p> <p>L'analyse de contenu devrait normalement guider l'étude de documents. Le contenu des documents⁸ clés est examiné à la lumière des principaux points et questions de l'évaluation. À mesure que les grands thèmes et les conclusions apparaissent, l'analyse de contenu évolue pour les intégrer.</p>
<p style="text-align: center;">Statistiques appliquées</p> <p>Comme vu précédemment, les statistiques sont utiles pour décrire et comparer des phénomènes, ainsi que pour établir des relations entre des variables. Le type de statistiques recueillies (auprès de qui, taille de l'échantillon) et le mode d'analyse des statistiques seront fonction des questions clés auxquelles l'auto-évaluation devra répondre. Les ministères de l'éducation, les services nationaux de statistique, les services locaux de l'éducation et les écoles disposeront déjà de certaines données statistiques. D'autres devront être issues d'enquêtes écrites ou orales. La qualité et la validité des données statistiques existantes peuvent amener à modifier, renforcer ou créer de nouvelles procédures et méthodes de collecte de données statistiques aux fins de l'auto-évaluation de l'EDH. Dans l'idéal, toute nouvelle collecte de données statistiques serait incorporée dans un futur système de suivi en continu de l'EDH.</p>

⁷ Le domaine de la recherche appliquée et de l'évaluation est vaste et ne peut être traité de manière exhaustive dans cette publication. Plusieurs ressources et sites Web pouvant être consultés lors de l'élaboration d'une méthode d'évaluation sont énumérés à la fin.

⁸ Pour avoir des exemples d'étude de documents et de sources de données statistiques, voir le tableau de la section 3 ci-dessus.

Questionnaires

De nombreux pays optent pour le questionnaire écrit, méthode d'un assez bon rendement qui permet de traiter un grand nombre de parties prenantes et de thèmes d'évaluation dans un court laps de temps et avec relativement peu de ressources. Il peut être nécessaire d'élaborer des questionnaires différents, analysant différents enjeux, selon les différentes catégories de répondants (responsables politiques, enseignants, parents, élèves, etc.) afin de distinguer les rôles et les points de vue propres à chacun. Les enquêtes par écrit peuvent contenir des questions d'ordre quantitatif comme qualitatif. Les taux de réponse aux enquêtes menées par écrit peuvent être faibles (oubli des répondants, remise à plus tard, réponses qui se perdent, etc.), si bien qu'un processus de gestion est nécessaire pour obtenir un taux de réponse suffisant. Compte tenu des limites d'échantillonnage et des faibles taux de réponse, les questionnaires doivent être complétés par d'autres sources de données quantitatives (comme les statistiques nationales ou d'autres études quantitatives déjà existantes) et des méthodes de collecte des données qualitatives (discussions de groupes, consultations communautaires, entretiens avec des informateurs clés, etc.) pour garantir la validité et la fiabilité des données.

Entretiens avec des informateurs clés

L'opinion de répondants ou d'informateurs clés appartenant au système éducatif, à la société civile, au secteur privé ou à d'autres secteurs de l'administration publique peut se révéler très instructive car cet avis d'expert permet d'évaluer ce qui donne de bons résultats, ce qui fonctionne moins bien, pour quelles raisons, ainsi que ce qui pourrait être entrepris pour améliorer la situation. Bien qu'ils soient d'un moins bon rendement et moins représentatifs, les entretiens avec des informateurs clés peuvent présenter une plus grande profondeur d'analyse que les enquêtes ou les discussions de groupe (séance de discussion au sein d'un groupe de personnes sélectionnées). Ils peuvent compléter et nuancer les données recueillies par d'autres voies – enquêtes, discussions de groupe, consultations – sans toutefois dispenser des efforts de collecte de données d'ordre plus général, plus systématique et plus quantitatif comme les enquêtes.

Recherches et évaluations qualitatives

Des études, des évaluations ou des recherches spéciales peuvent être commandées afin d'examiner en détail un phénomène ou un aspect particulier de l'EDH. Cette stratégie se révèle particulièrement efficace pour évaluer des dispositifs expérimentaux ou des programmes d'enseignement spécialisé susceptibles d'être reproduits ou transposés à plus grande échelle, pour essayer de déterminer ce qu'il faut faire pour appuyer une région, une minorité ou une communauté ethnique donnée, ou bien pour répondre à une problématique précise concernant les droits de l'homme par le biais du système éducatif. Là encore, ce type de recherche qualitative peut venir compléter les autres techniques d'évaluation plus globales et plus quantitatives précédemment évoquées.

5. Analyse des données

Comment les données obtenues lors de l'auto-évaluation peuvent-elles être utilisées dans le cadre de la prise de décision ? En principe, l'analyse des données consiste à considérer ces données et à :

- ▶ vérifier que l'ensemble des questions et des enjeux clés initialement retenus aux fins de l'auto-évaluation a bien été traité ;

- ▶ évaluer le contexte national en matière d'EDH, recenser les facteurs favorisant la mise en œuvre de la stratégie nationale d'EDH ainsi que ceux qui la pénalisent ;
- ▶ mettre les réussites en évidence, recenser les aspects de la mise en œuvre pour lesquels des progrès sensibles ont été observés et expliquer pourquoi ;
- ▶ repérer les difficultés, recenser les aspects de la mise en œuvre pour lesquels peu de progrès ont été observés et expliquer pourquoi ;
- ▶ recenser les domaines susceptibles d'être améliorés et les lacunes à combler, compte tenu du contexte national et de l'analyse des réussites et des difficultés ;
- ▶ formuler à partir de ces améliorations et de ces lacunes des recommandations concrètes à l'intention de parties prenantes spécifiques ;
- ▶ entériner et confirmer les recommandations avec les parties prenantes pour s'assurer qu'elles soient réalistes et appropriées.

6. Établissement de rapports et suivi

Le processus d'auto-évaluation se conclut par la publication de ses résultats, pour lesquels il importe de prévoir une stratégie nationale de diffusion et de suivi. La production et la diffusion du rapport dépendront largement de la finalité de l'auto-évaluation ainsi que des ressources disponibles. Il est très important d'anticiper et d'envisager dès la phase de planification la façon dont les conclusions et les recommandations de l'auto-évaluation pourront être partagées et exploitées, et par qui.

La finalité de l'auto-évaluation (c'est-à-dire la façon dont ses conclusions et ses recommandations seront exploitées aux fins d'un changement positif) conditionne la présentation du rapport, sa teneur, son ton général et sa stratégie de diffusion. Le ton et la teneur du rapport peuvent être académiques, s'il s'adresse aux spécialistes de l'éducation ou des droits de l'homme. Le rapport peut prendre la forme d'un document de politique générale ou de programmation et servir à la prise de décision et à l'action concrète de la classe politique et de l'administration. Il peut également s'agir d'une publication bien documentée et agréable à lire destinée à rendre compte au grand public. En définitive, différents rapports et produits, pouvant varier en longueur et en complexité, adaptés aux différents publics et objectifs, peuvent s'avérer nécessaires. Les résultats de l'auto-évaluation n'ont pas pour unique but d'évaluer la situation actuelle mais aussi d'inspirer les futures politiques et pratiques. Il est suggéré de communiquer le rapport aux principaux responsables politiques, responsables de budget, etc. du pays ainsi qu'aux organisations internationales compétentes.

En ce qui concerne sa présentation et sa diffusion, le rapport peut être disponible au format électronique ou sur papier, et peut être succinct ou détaillé. Enfin, il importe également d'examiner dès le départ s'il est nécessaire de traduire le rapport en d'autres langues et quelle pourrait en être l'incidence sur les coûts et les délais de diffusion.

7. Rôles, responsabilités et hiérarchisation des obligations redditionnelles

Comme indiqué plus haut, un service ou une unité relevant de l'autorité éducative assure normalement la coordination générale, la supervision, l'appui et la gestion des affaires courantes du processus d'auto-évaluation ainsi que la production de l'ensemble des livrables.

Il convient d'étudier les possibilités de faire appel à des centres de recherche et/ou à des universités pour appuyer le processus⁹.

Par ailleurs, un comité directeur de haut niveau pourrait être établi afin de donner une orientation et des directives stratégiques à l'auto-évaluation. De préférence, il serait de taille limitée (8 à 10 membres au maximum) et comprendrait des hauts fonctionnaires de l'autorité éducative, des représentants des principaux groupes de parties prenantes et des spécialistes du secteur de l'éducation, en vue de garantir une obligation redditionnelle de haut niveau et une prise de décision efficace, ainsi que pour coordonner les différents services, niveaux hiérarchiques et parties prenantes du secteur de l'éducation.

Plus précisément, les fonctions du service ou de l'unité relevant de l'**autorité éducative** pourraient être :

- ▶ de recruter des consultants et/ou de nommer des fonctionnaires aux niveaux national, régional et local afin de gérer la conception, la planification et la mise en œuvre de l'auto-évaluation et de rédiger le rapport y afférent ;
- ▶ de recenser et recueillir l'ensemble de la documentation pertinente et d'évaluer les insuffisances en matière d'information ;
- ▶ de mettre au point la méthode de collecte des données et d'effectuer la sélection de l'échantillon ;
- ▶ de produire l'ensemble des livrables liés à l'auto-évaluation, y compris les plans de travail, les rapports intérimaires et les projets de rapport, le rapport final et les produits de diffusion destinés aux divers publics ;
- ▶ de planifier, coordonner et gérer la collecte des données avec les parties prenantes à différents niveaux ;
- ▶ de faciliter et conduire l'analyse des données et les processus de validation en collaboration avec le comité directeur et les principaux groupes de parties prenantes ;
- ▶ de rendre régulièrement compte des progrès accomplis au comité directeur ;
- ▶ de publier et diffuser largement le rapport (le traduire, si nécessaire).

Plus précisément, les fonctions du **comité directeur** pourraient être :

- ▶ d'établir l'orientation générale et le calendrier du processus d'auto-évaluation ;
- ▶ d'approuver les documents clés et les allocations de ressources concernant l'auto-évaluation ;
- ▶ de déléguer les rôles et responsabilités en matière de planification et de gestion de l'auto-évaluation ;
- ▶ de superviser les progrès, les principales étapes et la coordination entre les acteurs de l'ensemble du système éducatif ;
- ▶ de prendre des décisions et de corriger les problèmes au plus haut niveau, selon les besoins ;

⁹ Pour ce qui est de la contribution d'établissements d'enseignement supérieur à l'éducation aux droits de l'homme, voir le Plan d'action pour la deuxième phase (2010-2014) du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/english/issues/education/training/secondphase.htm>.

- ▶ d'assumer la responsabilité finale du rapport d'auto-évaluation.

B. Enjeux et questions de l'auto-évaluation de l'éducation aux droits de l'homme

Cette section indique comment orienter l'auto-évaluation, notamment en analysant les principaux enjeux et questions à évaluer pour chacune des cinq composantes de l'éducation :

1. les politiques d'éducation
2. l'application des politiques
3. l'environnement éducatif
4. les processus et outils d'enseignement et d'apprentissage
5. la formation initiale et continue du personnel éducatif.

1. Les politiques d'éducation

(a) Principaux enjeux à évaluer

L'éducation aux droits de l'homme est à la fois un **objectif pédagogique** en soi et une **modalité éducative** :

- ▶ inclure l'EDH dans les contenus éducatifs permet aux élèves de se familiariser avec leurs droits et leurs devoirs au sein de la société ;
- ▶ inclure la promotion des principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la prestation des services éducatifs – c'est-à-dire, prendre en compte le respect des droits de l'homme dans la gestion des écoles, l'organisation des classes et le traitement des individus à l'école – permet d'améliorer la qualité.

Il serait souhaitable que les engagements politiques en matière d'éducation comportent des déclarations d'intention claires en ce qui concerne l'EDH, à la fois comme objectif pédagogique et comme approche – c'est-à-dire précisant le changement que l'on attend de **l'intégration des principes des droits de l'homme dans les contenus pédagogiques et les modalités éducatives**. Les engagements politiques en matière d'EDH seraient ainsi systématiquement référencés dans l'ensemble des politiques et textes législatifs essentiels, aux niveaux national et local, y compris dans le cadre politique national de l'éducation, la législation nationale en matière d'éducation, les plans du secteur éducatif, les programmes scolaires nationaux, les normes et les critères qualitatifs relatifs à l'éducation ainsi que la programmation qui s'y rapporte.

La **formulation d'engagements politiques** en matière d'EDH permettrait de promouvoir ces principes essentiels des droits de l'homme que sont la participation, l'inclusion et l'obligation redditionnelle et d'y satisfaire. Il serait souhaitable que le processus d'élaboration des politiques prévoie une vaste consultation ainsi que la possibilité pour les principales parties prenantes, en particulier les minorités et les groupes plus marginalisés de la société, de prendre part aux décisions qui les concernent. Les enfants (garçons et filles), protagonistes essentiels de l'éducation, devraient certainement participer de manière significative et en fonction de l'évolution de leurs capacités.

(b) Principales questions de l'évaluation

L'encadré 2 présente les principaux enjeux et les questions qui s'y rapportent en vue d'établir dans quelle mesure les droits de l'homme ont été pris en compte dans les politiques d'éducation, à la fois comme objectif pédagogique et comme approche du contenu et de l'exécution.

Encadré 2 : Évaluation des politiques d'éducation

Principaux enjeux et questions

Enjeu à évaluer

1. LE PROCESSUS SUIVI POUR ÉLABORER LES POLITIQUES D'ÉDUCATION RESPECTE LES PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME

Principales questions à examiner

- ▶ Une analyse de la conjoncture initiale a-t-elle été réalisée afin de définir la situation, les lacunes et les besoins prioritaires existants avant la formulation des politiques d'éducation ?
- ▶ Les élèves, les parents, les enseignants, les administrateurs éducatifs (hommes et femmes) ont-ils véritablement eu l'occasion, à l'école et au sein de la communauté, d'exprimer leurs points de vue quant au contenu pédagogique et aux modalités d'enseignement de l'EDH dans les établissements primaires et secondaires ?
- ▶ Des consultations nationales avec des dirigeants de la société civile, des universitaires, des experts en conception de curriculum et en pédagogie ont-elles été organisées afin d'analyser le bien-fondé des politiques d'EDH ?
- ▶ Les opinions exprimées lors des consultations ont-elles été prises en compte dans la formulation des engagements politiques en matière d'EDH ? Comment les opinions divergentes ont-elles été traitées ? Comment les opinions minoritaires ont-elles été prises en considération ?

Enjeu à évaluer

2. EN MATIÈRE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME, LES POLITIQUES D'ÉDUCATION SONT COMPLÈTES ET COHÉRENTES

Principales questions à examiner

- ▶ Les objectifs des politiques d'éducation respectent-ils les normes et les engagements internationaux en matière de droits de l'homme (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Comité des droits de l'enfant, objectifs de l'Éducation pour tous et Objectifs du Millénaire pour le développement, Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, etc.) ?
- ▶ Les politiques d'éducation abordent-elles les droits de l'homme à la fois comme objectif pédagogique et comme modalité éducative ?
- ▶ L'ensemble des documents d'orientation, de la législation, de la réglementation, des décrets, des plans sectoriels et des programmes pertinents relatifs à l'éducation sont-ils cohérents en matière d'EDH dans le primaire et le secondaire ?
- ▶ La promotion de l'EDH est-elle en harmonie avec les politiques aux niveaux national, régional et local ?
- ▶ Les engagements politiques en matière d'EDH sont-ils régulièrement réexaminés pour veiller à ce qu'ils parent aux lacunes, difficultés et besoins les plus pressants ?

Principaux enjeux et questions

Enjeu à évaluer

3. LES POLITIQUES D'ÉDUCATION EXPRIMENT CLAIREMENT LE CHANGEMENT SOUHAITÉ DES CONTENUS PÉDAGOGIQUES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Principales questions à examiner

- ▶ Les politiques d'éducation expriment-elles clairement l'impact souhaité sur l'intégration des droits de l'homme dans les contenus pédagogiques ?
- ▶ L'EDH est-elle inscrite dans le programme scolaire national et les normes éducatives nationales ? Quel est son statut (obligatoire ou facultative, discipline à part entière ou composante pluridisciplinaire, à quel niveau débute-t-elle, combien d'heures y sont consacrées) ?
- ▶ Les politiques d'éducation indiquent-elles clairement les changements attendus en matière de normes et de résultats d'apprentissage dans le domaine de l'EDH ?

Enjeu à évaluer

4. LES POLITIQUES D'ÉDUCATION EXPRIMENT CLAIREMENT LES CHANGEMENTS SOUHAITÉES DANS L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME

Principales questions à examiner

- ▶ Les politiques d'éducation indiquent-elles clairement l'impact souhaité de l'intégration des principes des droits de l'homme dans l'enseignement et l'amélioration espérée de la qualité de l'éducation ?
- ▶ Les politiques nationales et sous-nationales prévoient-elles l'application d'une approche fondée sur les droits à la gouvernance et à la gestion des écoles, à la discipline et aux codes de conduite scolaires, aux politiques d'inclusion et autres réglementations, directives et pratiques qui concernent la culture scolaire et l'environnement éducatif ?

2. Application des politiques

(a) Principaux enjeux à évaluer

Après avoir défini de manière claire, cohérente et détaillée les engagements politiques dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, il est ensuite crucial de les concrétiser. Plutôt que de lancer, à différents niveaux du secteur de l'éducation, toute une série d'initiatives ponctuelles, dispersées, voire redondantes ou contradictoires en matière d'EDH, mettre en place **une stratégie nationale pour l'EDH** permet de susciter une vision unifiée de l'évolution et une feuille de route. Cela contribue à améliorer la responsabilité en matière d'obtention de résultats, à renforcer la coordination et la synergie entre les initiatives, tout en veillant à ce que les ressources nécessaires soient mobilisées et disponibles à temps.

Aux fins de l'auto-évaluation, il conviendrait d'examiner au titre de l'application des politiques :

- ▶ si la stratégie nationale d'EDH constitue un plan efficace et complet permettant de respecter les engagements politiques pris dans le domaine de l'éducation eu égard à l'EDH ;
- ▶ s'il existe une capacité institutionnelle et une volonté politique suffisantes pour mettre en œuvre la stratégie nationale d'EDH ;

- ▶ si des dispositions sont prévues pour mesurer les résultats de la stratégie d'EDH et pour que ceux-ci puissent éclairer la prise de décision à l'avenir.

(b) Principales questions de l'évaluation

L'encadré 3 présente les enjeux et les principales questions correspondantes que peut aborder l'auto-évaluation de l'EDH du point de vue de l'application des politiques.

Encadré 3 : Évaluation de l'application des politiques

Principaux enjeux et questions

Enjeu à évaluer

1. IL EXISTE UNE ÉTROITE CONCORDANCE ENTRE LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME FORMULÉS DANS LES POLITIQUES D'ÉDUCATION ET LES DISPOSITIONS DE LA STRATÉGIE NATIONALE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

Principales questions à examiner

- ▶ La stratégie nationale d'EDH favorise-t-elle l'application des engagements en matière d'EDH formulés dans les politiques de l'éducation ?
- ▶ Les activités prévues dans la stratégie nationale d'EDH, leurs effets escomptés et les ressources qui y sont consacrées suffisent-ils pour remplir les engagements politiques pris dans le domaine de l'éducation en matière d'EDH ?

Enjeu à évaluer

2. LA STRATÉGIE NATIONALE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME EST RÉALISTE ET PEUT ÊTRE MISE EN PRATIQUE

Principales questions à examiner

- ▶ La stratégie nationale d'EDH prévoit-elle :
 - Des énoncés précis des résultats pour appuyer la réalisation des engagements politiques en matière d'EDH ?
 - Des activités détaillées visant à contribuer à l'obtention de chaque résultat ?
 - Les rôles et responsabilités propres à chaque partie prenante, assortis de délais précis pour l'ensemble des tâches ?
 - Une description des structures et des mécanismes de coordination et de communication entre les parties prenantes ?
 - Des étapes et des indicateurs de performance objectifs et mesurables ?
 - Des systèmes permettant de suivre les progrès réalisés ?
 - Un budget et une estimation des ressources nécessaires (humaines, financières, technologiques) à la mise en œuvre de la stratégie ?
- ▶ Existe-t-il des lacunes de mise en œuvre évidentes dans la stratégie nationale d'EDH ? Quels aspects sont susceptibles d'avoir été négligés ? Quels résultats pourraient ne pas être obtenus et pourquoi ?

Enjeu à évaluer**3. IL EXISTE UNE AUTORITÉ ET UNE CAPACITÉ INSTITUTIONNELLES ADÉQUATES POUR METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE NATIONALE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME****Principales questions à examiner**

- ▶ L'obligation de rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre est-elle clairement définie et incombe-t-elle à une autorité hiérarchiquement élevée ?
- ▶ Les rôles et responsabilités sont-ils clairement définis aux différents niveaux de mise en œuvre de la stratégie et parmi les différents acteurs ?
- ▶ Les personnes/services/unités désignés disposent-ils de l'autorité, des connaissances, des ressources et du temps nécessaires pour mettre efficacement en œuvre la stratégie nationale d'EDH ?
- ▶ La volonté politique est-elle suffisante aux postes de décision élevés pour garantir une mise en œuvre efficace de la stratégie ?

Enjeu à évaluer**4. LES RÉSULTATS DE LA STRATÉGIE NATIONALE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME SONT MESURABLES ET LES DONNÉES DE SUIVI PEUVENT ÉCLAIRER LA PRISE DE DÉCISION****Principales questions à examiner**

- ▶ Existe-t-il des dispositifs pour mesurer si la stratégie d'EDH a atteint les résultats et les étapes prévus ?
- ▶ Des données de suivi concernant la stratégie nationale d'EDH sont-elles produites ? Comment est-il rendu compte de la stratégie ? Les parties prenantes considèrent-elles que les données de suivi sont accessibles et utiles ?
- ▶ Les décideurs du secteur de l'éducation ont-ils recours aux données de suivi pour les aider à prendre des décisions éclairées en matière d'EDH ?

3. L'environnement

(a) Principaux enjeux à évaluer

L'introduction de l'EDH dans l'enseignement primaire et secondaire suppose que l'école devienne un modèle d'apprentissage et de pratique des droits de l'homme. L'ampleur des efforts menés par les écoles en faveur des principes des droits de l'homme que sont l'égalité et la non-discrimination, la participation et l'inclusion, l'impartialité, la transparence et l'obligation redditionnelle est déterminante dans la mise en place d'un environnement éducatif qui reflète et défend les valeurs des droits de l'homme.

Les écoles peuvent promouvoir ces principes grâce à leur culture et leurs valeurs organisationnelles, leurs politiques et plans d'éducation, leurs styles d'encadrement et leurs pratiques de gestion, leurs structures de gouvernance et leurs processus décisionnels, leurs méthodes d'enseignement et leurs pratiques de gestion des classes, ainsi que par le biais d'activités extrascolaires et des rapports entretenus avec le reste de la collectivité. Tous ces éléments contribuent à créer un environnement où les droits de l'homme sont compris, exercés et respectés, autrement dit un environnement éducatif favorable aux droits de l'homme.

Le tableau ci-dessous énumère les caractéristiques principales d'un environnement éducatif respectueux des droits de l'homme.

Caractéristiques d'un environnement scolaire propice à l'apprentissage des droits de l'homme

- ▶ **La culture et les valeurs de l'école** favorisent l'égalité et la non-discrimination, le respect, la paix, l'impartialité, l'obligation redditionnelle, la participation et l'inclusion.
- ▶ **Les politiques et les codes de conduite scolaires** reconnaissent aux élèves et au personnel la responsabilité partagée de promouvoir l'égalité, le respect et la résolution pacifique des conflits et se prononcent en faveur d'une école qui exclut la discrimination, la violence, les abus sexuels et les châtements corporels
- ▶ **Les structures et les processus de gouvernance** mettent l'accent sur l'inclusion et la participation de l'ensemble des parties prenantes (y compris les parents, les élèves et le personnel scolaire) ainsi que sur le caractère démocratique et transparent de la prise de décision
- ▶ **La direction et les pratiques de gestion des établissements** insistent sur le respect de règles et règlements qui reflètent les valeurs et principes relatifs aux droits de l'homme et qui ont été définis et adoptés collectivement
- ▶ **Les approches pédagogiques** sont centrées sur l'apprenant et les **programmes scolaires** incluent l'EDH
- ▶ **Les méthodes d'évaluation** sont impartiales et transparentes, des notes identiques sont attribuées à connaissances et compétences égales
- ▶ **Tous les élèves** sont encouragés à participer aux activités extrascolaires et aux efforts d'information du reste de la communauté en faveur des droits de l'homme
- ▶ **L'auto-évaluation de l'école est permanente**, instaurant un environnement éducatif de plus en plus propice aux droits de l'homme

L'autorité éducative peut aider les établissements primaires et secondaires à instaurer un environnement éducatif favorable à la promotion des droits de l'homme en élaborant un cadre législatif et réglementaire pour l'éducation faisant prévaloir les principes d'égalité, de non-discrimination, de participation, de respect de la diversité et d'inclusivité. Les pouvoirs publics peuvent mettre en place des systèmes d'incitation destinés aux écoles, des normes de qualité dans l'éducation, des critères de performance et des processus d'inspection des écoles insistant sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le recrutement des enseignants et des administrateurs d'établissements scolaires, l'évaluation de leurs résultats ainsi que leur avancement peuvent également tenir compte de leurs connaissances et de leurs aptitudes en matière d'EDH. La formation préalable et en cours d'emploi des enseignants doit être envisagée dans ce contexte. Les connaissances et les bonnes pratiques de promotion des droits de l'homme en milieu scolaire peuvent être documentées et diffusées auprès des parties prenantes, et la constitution de réseaux d'éducateurs spécialisés dans les droits de l'homme être encouragée. L'ensemble de ces mesures concourt à l'instauration d'un environnement éducatif favorable à l'exercice et à la promotion des droits de l'homme à l'école.

Aux fins de l'auto-évaluation, il conviendra d'examiner ce qui suit en ce qui concerne l'environnement éducatif :

- ▶ si l'autorité éducative a mis en place les mesures nécessaires pour favoriser la création d'environnements propices aux droits de l'homme dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire ;
- ▶ si les établissements d'enseignement primaire et secondaire donnent efficacement suite à ces mesures de façon à instaurer des environnements éducatifs favorables aux droits de l'homme.

Évaluer les conditions d'apprentissage dans les **écoles** sera difficile au début. Il serait souhaitable de réformer l'inspection scolaire de façon que l'EDH figure parmi les critères de performance des écoles, tout en encourageant ces dernières à mettre en place leurs propres procédures internes d'évaluation des conditions d'apprentissage des droits de l'homme, procédures qui seraient participatives et feraient intervenir les élèves, les enseignants, les parents, les dirigeants des communautés et les administrateurs d'établissements scolaires. Dans un premier temps, l'autorité éducative peut rendre uniquement compte des réussites par le biais d'études de cas succinctes portant sur un petit nombre d'écoles plus novatrices. Progressivement, un environnement éducatif favorable aux droits de l'homme devrait figurer parmi les normes de performance nationales en matière d'éducation dans l'enseignement primaire et secondaire.

(b) Principales questions de l'évaluation

L'encadré 4 présente les principaux enjeux et les questions correspondantes permettant de vérifier si les mesures nécessaires sont en place et appliquées de façon à faire de l'école un milieu d'apprentissage favorable aux droits de l'homme.

Encadré 4 : Évaluation de l'environnement éducatif

Principaux enjeux et questions

Enjeu à évaluer

1. L'AUTORITÉ ÉDUCATIVE A MIS EN PLACE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR FAVORISER LA CRÉATION D'UN ENVIRONNEMENT ÉDUCATIF PROPICE AUX DROITS DE L'HOMME DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Principales questions à examiner

Les règlements et les directives émanant de l'autorité éducative encouragent-ils :

- ▶ L'élaboration d'une charte scolaire énonçant les droits humains et les responsabilités du personnel éducatif et des élèves ?
- ▶ L'élaboration dans les écoles de politiques, de codes de conduite et de procédures disciplinaires qui promeuvent et défendent l'égalité et la non-discrimination, l'impartialité, le respect, la résolution pacifique des conflits, la participation, l'inclusion et l'obligation redditionnelle ?
- ▶ Des structures et des processus de gouvernance scolaire propices à l'égalité, à l'obligation redditionnelle et à la participation, ainsi que des processus décisionnels impartiaux et transparents ?
- ▶ Des processus d'inspection scolaire et des critères de performance des écoles qui comprennent l'évaluation d'un environnement éducatif favorable aux droits de l'homme ?

- ▶ Des politiques de recrutement, d'évaluation, de formation et de promotion des enseignants et des administrateurs d'établissements scolaires soucieuses des principes des droits de l'homme et de l'EDH ?
- ▶ Des mesures incitatives et des récompenses pour les écoles qui innovent sur le plan de la promotion d'un environnement éducatif favorable aux droits de l'homme ?
- ▶ Des activités extrascolaires et de sensibilisation de la communauté visant à promouvoir les principes des droits de l'homme ?
- ▶ Des budgets et des allocations de ressources aux écoles en vue d'instaurer et de renforcer un environnement éducatif propice aux droits de l'homme ?
- ▶ Des possibilités de perfectionnement professionnel, de formation et de mise en réseau pour le personnel scolaire afin qu'il ait les moyens de promouvoir un environnement éducatif favorable aux droits de l'homme ?

Enjeu à évaluer

2. LES ÉTABLISSEMENTS PRIMAIRES ET SECONDAIRES CONSTITUENT DES MILIEUX PROPICES À L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME

Principales questions à examiner

- ▶ Qu'est-ce qui atteste que les écoles s'emploient à promouvoir les principes des droits de l'homme que sont l'égalité et la non-discrimination, le respect, l'impartialité, la participation, l'inclusion et l'obligation redditionnelle par le biais :
 - De politique, de codes de conduite, de la discipline scolaires ?
 - Des structures de gouvernance et des processus décisionnels scolaires ?
 - De la direction et de l'administration des établissements ?
 - Des contenus pédagogiques ?
 - Des pratiques d'enseignement et de la gestion des classes ?
 - D'activités extrascolaires ?
 - D'efforts d'information et d'activités au sein de la communauté ?
- ▶ Les élèves, les parents, les enseignants, le personnel non enseignant et les administrateurs d'établissements scolaires estiment-ils que le milieu scolaire est de plus en plus respectueux des principes des droits de l'homme ?
- ▶ Les différents membres de la communauté scolaire ont-ils le sentiment de pouvoir s'exprimer et d'avoir une influence sur la prise de décision à l'école ?

4. Processus et outils d'enseignement et d'apprentissage

(a) Principaux enjeux à évaluer

Introduire ou renforcer l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire nécessite l'adoption d'une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage, en incluant l'EDH dans les objectifs et les contenus pédagogiques, dans les pratiques et les méthodes d'enseignement et d'évaluation, dans les matériels, guides et ressources d'enseignement et d'apprentissage, ainsi qu'en recourant aux nouvelles technologies de l'information pour faire accéder un plus large public à ces matériels et à ces bonnes pratiques.

Contenus et matériels éducatifs

Définir les objectifs et les résultats de l'éducation aux droits de l'homme

La première étape de la promotion de l'EDH dans les contenus pédagogiques implique de définir les connaissances, compétences, attitudes et comportements élémentaires en matière de droits de l'homme que l'éducation dans ce domaine doit inculquer, en fonction de l'âge et de l'évolution des capacités des élèves. L'EDH devrait être intégrée à l'ensemble du programme national et débiter dès que possible à l'école primaire. Elle devrait accorder la même importance aux acquis d'apprentissage cognitifs (connaissances, compétences) et sociaux/affectifs (valeurs, attitudes, comportements), tout en établissant des liens avec la vie et les préoccupations quotidiennes des élèves.

Réviser les matériels d'enseignement et d'apprentissage

Autre aspect relatif aux contenus éducatifs, des matériels, manuels et guides d'enseignement et d'apprentissage doivent être élaborés ou révisés pour être conformes aux objectifs d'apprentissage et aux principes essentiels des droits de l'homme, tout en étant spécifiquement adaptés au contexte social, culturel et historique du pays. Il peut s'agir de supports audiovisuels, technologiques et artistiques dans le cadre des approches plus expérimentales et centrées sur l'apprenant encouragées par l'EDH.

Les écoles, l'éducation non formelle dispensée par les ONG ou encore les groupes de défense des droits de l'homme élaborent souvent de bons matériels d'enseignement et d'apprentissage en matière d'EDH. L'autorité éducative peut encourager la collecte, le partage, la traduction et l'adaptation de ces matériels dans l'ensemble du pays, et les mettre à la disposition des élèves et des enseignants par l'intermédiaire des bibliothèques, des centres de ressources, des bases de données et d'Internet. Il importe également de former les enseignants à l'utilisation efficace de ces matériels d'enseignement en classe.

Renforcer les capacités des concepteurs de programmes scolaires

Les institutions chargées d'élaborer les matériels, les guides et les manuels d'enseignement et d'apprentissage doivent être soutenues pour faire en sorte que les principes et les objectifs d'apprentissage relatifs aux droits de l'homme soient appliqués systématiquement dans l'ensemble des publications. Cela peut se faire en renforçant leurs capacités grâce au recrutement de spécialistes des droits de l'homme ou à la création d'une équipe nationale d'experts en vue d'examiner tous les matériels avant leur publication.

Nouvelles technologies de l'information

Les technologies de l'information offrent un réel potentiel d'élargissement de la gamme des matériels d'éducation aux droits de l'homme et permettent d'apporter dans ce domaine un soutien plus direct aux enseignants et aux élèves, qui peuvent se connecter aux sites Web des organisations de défense des droits de l'homme au niveau local, national ou international. Les écoles peuvent avoir accès aux programmes d'enseignement à distance de l'EDH. Les élèves et les enseignants peuvent participer aux groupes de discussion en ligne, locaux ou internationaux, portant sur des thèmes relatifs aux droits de l'homme.

Processus et méthodes d'enseignement

Indépendamment du contenu éducatif, il est essentiel que les modalités éducatives prennent également en considération l'éducation aux droits de l'homme. Les approches et les méthodes d'enseignement et d'évaluation doivent refléter et respecter les principes des droits de l'homme. Le tableau ci-dessous présente les principes fondamentaux d'une pratique d'enseignement fondée sur les droits de l'homme.

Pratique d'enseignement fondée sur les droits de l'homme

Les pratiques, les approches et les modalités d'enseignement et d'évaluation :

- ▶ sont adaptées aux enfants et axées sur le respect, la confiance, la sécurité et les valeurs démocratiques
- ▶ offrent des chances égales d'apprentissage à tous les élèves
- ▶ sont centrées sur l'apprenant et encouragent la participation, la créativité et l'estime de soi de chaque élève
- ▶ s'adaptent aux capacités, aux besoins et aux modes d'apprentissage de chacun
- ▶ favorisent un apprentissage par l'expérience permettant de mettre les droits de l'homme en pratique
- ▶ valorisent le rôle de facilitateur, guide et conseiller de l'enseignant
- ▶ s'inspirent des bonnes pratiques tirées des initiatives informelles et non formelles d'EDH menées par des ONG, certaines écoles, des collectivités, etc.

Définir et mesurer la qualité de l'éducation pose certains problèmes aux professionnels de l'éducation. Si, en matière d'EDH, les acquis d'apprentissage cognitifs (connaissances, compétences) se prêtent bien à des méthodes d'évaluation plus quantitatives et à des essais normalisés, les acquis d'ordre social ou affectif des enseignants et des élèves (modification des attitudes, des comportements et des valeurs enseignés et appliqués à l'école) tendent à requérir une évaluation plus approfondie et plus qualitative.

(b) Principales questions de l'évaluation

L'encadré 5 présente les principaux enjeux et les questions qui s'y rapportent en vue de déterminer si les processus et outils d'enseignement et d'apprentissage promeuvent efficacement les droits de l'homme et de l'EDH.

Encadré 5 : Processus et outils d'enseignement et d'apprentissage

Principaux enjeux et questions

Enjeu à évaluer

1. LES OBJECTIFS ET LES RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME SONT CLAIREMENT DÉFINIS ET SYSTÉMATIQUEMENT PRIS EN COMPTE DANS LES MATÉRIELS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Principales questions à examiner

- ▶ Les objectifs d'apprentissage en matière d'EDH définissent-ils les connaissances, aptitudes et comportements élémentaires à acquérir en ce qui concerne les droits de l'homme ?

- ▶ Les objectifs d'apprentissage de l'EDH sont-ils adaptés à l'âge et à l'évolution des capacités des enfants ?
- ▶ Les objectifs d'apprentissage de l'EDH accordent-ils une place équivalente aux acquis d'apprentissage cognitifs (connaissances et compétences) et aux acquis sociaux et affectifs (valeurs, attitudes, comportements) ?
- ▶ Les objectifs d'apprentissage de l'EDH sont-ils dûment pris en compte dans les matériels et les ressources d'enseignement et d'apprentissage concernés ?

Enjeu à évaluer

2. CEUX QUI S'OCCUPENT DE L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES ET DES MATÉRIELS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE ONT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME ET D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

Principales questions à examiner

- ▶ Quelles institutions sont habilitées à élaborer, approuver et modifier les programmes scolaires, notamment les programmes d'EDH ? Quelle est l'étendue de leurs capacités en matière d'EDH ?
- ▶ Existe-t-il des principes directeurs applicables à la rédaction et à la révision des manuels afin que ces derniers respectent les valeurs et les principes relatifs aux droits de l'homme ?
- ▶ Dans quelle proportion les matériels d'enseignement et d'apprentissage ont-ils été examinés et révisés par des experts en droits de l'homme pour assurer le respect des principes des droits de l'homme et la contribution aux objectifs d'apprentissage en matière de droits de l'homme ?

Enjeu à évaluer

3. LES MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE SONT CENTRÉES SUR L'APPRENANT ET RESPECTENT LES PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME

Principales questions à examiner

- ▶ Quelles sont les méthodes d'apprentissage utilisées dans les activités d'EDH ? Sont-elles adaptées aux besoins des enfants ? Centrées sur l'apprenant ? Encouragent-elles la participation ?
- ▶ Des mesures d'incitation, de récompense et de soutien sont-elles en place pour encourager les enseignants à innover dans leur classe en faveur de méthodes davantage centrées sur l'apprenant et respectueuses des droits de l'homme ? Ces mesures sont-elles suffisantes pour modifier les comportements et les pratiques ?
- ▶ Les enseignants recourent-ils à une plus grande variété de méthodes d'enseignement, de matériels d'apprentissage, de groupements de classes et de techniques d'évaluation pour répondre aux différents besoins et modes d'apprentissage ?
- ▶ Les méthodes d'évaluation des élèves sont-elles considérées comme justes, transparentes et équitables ?
- ▶ L'appréciation des performances des enseignants tient-elle compte de la promotion des principes des droits de l'homme en classe ?
- ▶ Des techniques d'évaluation qualitatives (observation de la classe, rapports volontaires fournis par les élèves/enseignants, évaluation des élèves, etc.) sont-elles employées pour évaluer les changements intervenus dans le cadre de la classe en matière de respect des droits de l'homme ?

Enjeu à évaluer

4. LES ÉDUCATEURS ONT ACCÈS AUX LEÇONS ET AUX BONNES PRATIQUES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME PAR LE BIAIS DES CENTRES DE RESSOURCES ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Principales questions à examiner

- ▶ Les enseignants et les élèves ont-ils facilement accès aux outils, guides, matériels, savoir et meilleures pratiques concernant l'EDH ?
- ▶ L'autorité éducative a-t-elle collecté et mis à disposition l'ensemble des matériels d'enseignement et d'apprentissage existant dans le pays sur l'éducation (formelle, non formelle, informelle) aux droits de l'homme ?
- ▶ Les informations et connaissances provenant d'études, évaluations et recherches qualitatives sur les nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage en matière d'EDH sont-elles documentées et diffusées ?

5. Formation initiale et continue du personnel éducatif

(a) Principaux enjeux à évaluer

Si l'école doit devenir un modèle d'apprentissage et de pratique des droits de l'homme, les enseignants sont indispensables à la réalisation de cette ambition. Ils doivent recevoir une formation appropriée et une formation continue en cours d'emploi qui accroîtra leurs connaissances et leurs aptitudes en matière d'EDH stimulera leur motivation, leur engagement et leur responsabilité eu égard à l'application des principes des droits de l'homme en classe et ailleurs.

En ce qui concerne **les connaissances et les compétences dans le domaine de l'EDH** (acquis d'apprentissage cognitifs), la formation des enseignants devrait promouvoir l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme. Les connaissances et les compétences devraient également couvrir la théorie pédagogique sur laquelle repose l'EDH, y compris les liens entre éducation formelle, non formelle et informelle ; les approches de l'enseignement soulignant le rôle de facilitateur et de guide des enseignants ; les méthodologies centrées sur l'apprenant, sur l'expérience et adaptées aux besoins et aux modes d'apprentissage des uns et des autres ; et les mécanismes de protection des droits de l'homme au sein de l'école, de la communauté et de la société dans son ensemble .

S'agissant **des valeurs, des attitudes et des comportements** (acquis d'apprentissage d'ordre social/affectif), la formation des enseignants devrait les aider à évaluer leurs compétences sociales, leur esprit d'initiative, leur engagement en faveur des droits de l'homme ainsi que le rôle qu'ils jouent dans la modélisation et l'application des principes des droits de l'homme. La formation devrait permettre aux enseignants d'identifier et de résoudre les atteintes aux droits de l'homme en classe ou dans la communauté et les aider à promouvoir l'école comme modèle d'apprentissage et de respect de ces droits.

Soutien nécessaire aux enseignants en matière d'éducation aux droits de l'homme

- ▶ Cadre législatif et politique clairement défini dans le domaine de l'éducation, favorable aux principes des droits de l'homme et à l'EDH
- ▶ Cohérence de la politique d'éducation, des programmes scolaires nationaux, des objectifs d'apprentissage, des ressources d'enseignement et d'apprentissage et de la formation des enseignants dans le domaine de l'EDH
- ▶ Formation continue des enseignants pour ce qui est des connaissances et des compétences ainsi que des valeurs, des attitudes et des comportements relatifs à l'EDH
- ▶ Politiques et pratiques de recrutement, d'appréciation, de formation, de rémunération et de promotion des enseignants respectueuses des principes des droits de l'homme
- ▶ Souci et respect des droits de l'homme parmi les parties prenantes de l'éducation qui soutiennent le travail des enseignants (parents, chefs d'établissement, administrateurs scolaires, inspecteurs scolaires, planificateurs et responsables politiques locaux et nationaux chargés de l'éducation, etc.)
- ▶ Documentation accessible et tutorat concernant les bonnes pratiques, les outils, l'apprentissage dans le domaine de l'EDH

Il est nécessaire d'évaluer l'impact de la formation en matière d'EDH sur les acquis d'apprentissage cognitifs des enseignants et sur leurs acquis sociaux/affectifs. Comme pour les élèves, l'apprentissage cognitif des enseignants peut être mesuré par le biais d'essais normalisés, tandis que l'apprentissage social/affectif requiert une évaluation plus qualitative passant par l'observation en classe, l'auto-évaluation et les rapports qui en découlent, les évaluations des élèves, les stages, les programmes de tutorat, etc.

Capacités des formateurs des enseignants

La responsabilité de la formation initiale et continue des enseignants est partagée par de nombreuses institutions et organisations, comme les instituts de formation des enseignants, les facultés des sciences de l'éducation des universités, les instituts des droits de l'homme, les chaires UNESCO, les syndicats et les organisations professionnelles d'enseignants. Leurs capacités en matière d'EDH doivent être examinées et renforcées si l'on souhaite que les enseignants soient aux avant-postes du changement dans les écoles. Les organisations intergouvernementales internationales et régionales ainsi que les ONG devraient également être considérées comme de précieuses ressources pour la formation des enseignants.

Les droits des enseignants

Il faut également faire admettre que les enseignants eux-mêmes ont des droits et méritent d'être traités avec équité, transparence, respect et dignité par ceux dont ils relèvent. Pour garantir que le respect de leurs droits et faire en sorte qu'ils reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour instaurer des conditions propices à l'EDH en classe, les professeurs principaux, les administrateurs d'établissements scolaires, les inspecteurs scolaires, les planificateurs et les responsables politiques du secteur de l'éducation ont également besoin d'être formés et sensibilisés aux droits de l'homme. Tous les enseignants doivent avoir les mêmes chances d'accéder à une formation initiale et continue dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme. En outre, les politiques et pratiques relatives au recrutement, à l'appréciation, à la promotion et à la rémunération des

enseignants doivent être guidées par les principes des droits de l'homme que sont l'égalité, l'impartialité, la transparence et la non-discrimination. Il faut valoriser et respecter les enseignants, et leur donner les moyens d'innover en matière d'éducation aux droits de l'homme – en particulier depuis que de nombreuses exigences pèsent sur eux – ce qui ne sera possible qu'à condition que le système éducatif valorise, respecte et soutienne leur contribution.

(b) Principales questions de l'évaluation

L'encadré 6 présente les principaux enjeux et les questions qui s'y rapportent afin de vérifier si la formation continue des enseignants et du reste du personnel éducatif favorise efficacement l'éducation aux droits de l'homme.

Encadré 6 : Évaluation de la formation initiale et continue du personnel éducatif

Principaux enjeux et questions

Enjeu à évaluer

1. UNE FORMATION AUX DROITS DE L'HOMME EST COMPRISE DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANTS (PRÉALABLE ET EN COURS D'EMPLOI)

Principales questions à examiner

- ▶ Existe-t-il une politique de formation globale en matière d'EDH destinée au personnel éducatif ?
- ▶ La formation initiale et en cours d'emploi des enseignants comprend-elle des modules sur l'EDH ? Sont-ils obligatoires ou facultatifs ? Quel pourcentage du nombre total d'heures de formation représentent-ils ?
- ▶ Les modules de formation des enseignants relatifs à l'EDH sont-ils en harmonie avec la politique éducative, le programme scolaire national, les objectifs d'apprentissage et les normes en matière d'EDH des établissements primaires et secondaires ?
- ▶ Les institutions de formation des enseignants ont-elles les connaissances et les compétences nécessaires pour élaborer et fournir des modules efficaces sur l'EDH ?
- ▶ Des spécialistes des droits de l'homme contribuent-ils à élaborer, dispenser et évaluer la formation des enseignants en matière d'EDH ?

Enjeu à évaluer

2. LA FORMATION DES ENSEIGNANTS (PRÉALABLE ET EN COURS D'EMPLOI) FAVORISE LEURS CONNAISSANCES ET LEURS COMPÉTENCES MAIS AUSSI LEURS VALEURS, LEURS ATTITUDES ET LEURS COMPORTEMENTS EU ÉGARD AUX PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME ET À L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

Principales questions à examiner

- ▶ La formation des enseignants concernant l'EDH porte-t-elle à la fois sur l'apprentissage cognitif (connaissances et compétences) et social/affectif (valeurs, attitudes, comportements) ?
- ▶ Les formateurs des enseignants sont-ils suffisamment préparés à transmettre et à incarner les principes des droits de l'homme ?

- ▶ L'efficacité de la formation des enseignants en matière d'EDH est-elle évaluée sur le plan quantitatif (essais normalisés) et qualitatif (par l'observation en classe, l'auto-évaluation des enseignants, l'évaluation des élèves, le tutorat, les stages pédagogiques, etc.) ?

Enjeu à évaluer

3.LES POLITIQUES ET LES PRATIQUES RELATIVES AU RECRUTEMENT, À L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS, À LA PROMOTION ET À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉDUCATIF RESPECTENT LES PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME

Principales questions à examiner

- ▶ La politique de gestion des ressources humaines régissant le recrutement, l'appréciation, la rémunération et la promotion du personnel éducatif est-elle respectueuse des principes des droits de l'homme (égalité et non-discrimination, équité, transparence et obligation redditionnelle, etc.) ?
- ▶ Les pratiques de gestion des ressources humaines régissant le recrutement, l'appréciation, la rémunération et la promotion du personnel éducatif sont-elles respectueuses des principes des droits de l'homme ?

Enjeu à évaluer

4.LES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT, LES CONSEILLERS, LES ADMINISTRATEURS SCOLAIRES ET LES INSPECTEURS SCOLAIRES SONT FORMÉS AUX DROITS DE L'HOMME AFIN DE FAVORISER UN ENVIRONNEMENT ÉDUCATIF FAVORABLE À L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

Principales questions à examiner

- ▶ La formation initiale et continue des directeurs d'établissement, conseillers, administrateurs scolaires et inspecteurs scolaires inclut-elle des modules sur la promotion des droits de l'homme à l'école ?
- ▶ Les instituts de formation des directeurs d'établissement, conseillers, administrateurs scolaires et inspecteurs scolaires possèdent-ils les connaissances et compétences nécessaires pour élaborer et dispenser une formation efficace concernant les droits de l'homme ?

Enjeu à évaluer

5.LES LEÇONS, LES OUTILS ET LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME SONT RECUEILLIS, DOCUMENTÉS, ÉVALUÉS ET MIS À DISPOSITION PAR L'AUTORITÉ ÉDUCATIVE

Principales questions à examiner

- ▶ Le personnel éducatif peut-il facilement consulter les nouveaux matériels, ressources, bonnes pratiques, innovations et les connaissances récentes concernant l'EDH, aux niveaux local, national et international ?
- ▶ Ce matériel tient-il compte des initiatives formelles, informelles et non formelles en matière d'EDH ?
- ▶ Ces matériels sont-ils accessibles par des voies variées, y compris au format électronique, dans des centres de ressources, lors de conférences, etc. ?

III. Ressources en ligne concernant l'évaluation de l'éducation aux droits de l'homme

A. Documents et ressources des Nations Unies

Cette section fournit des liens vers des documents et des ressources des Nations Unies concernant directement le Programme mondial, l'EDH et l'enseignement fondé sur les droits de l'homme.

- ▶ UNESCO/HCDH (2006). *Plan d'action – Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (Première phase)*. New York et Genève. Disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001478/147853f.pdf>
www.ohchr.org/Documents/Publications/PActionEducationfr.pdf
- ▶ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)/Conseil de l'Europe/HCDH/UNESCO (2009). *Éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires d'Europe, d'Asie centrale et d'Amérique du Nord : Recueil de bonnes pratiques*. Varsovie. Disponible sur : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/CompendiumHRE_fr.pdf
- ▶ UNESCO (2005). *Outil pour l'assurance de la qualité de l'éducation à la citoyenneté démocratique à l'école*. Paris. Disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001408/140827f.pdf>
- ▶ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (2009). *Manuel Écoles amies des enfants*. N° de ventes : F.09.XX.4. Disponible sur : [www.unicef.org/french/publications/files/Child Friendly Schools ManualFR_05282009.pdf](http://www.unicef.org/french/publications/files/Child_Friendly_Schools_ManualFR_05282009.pdf)
- ▶ HCDH (1999). *The Right to Human Rights Education: a compilation of provisions of international and regional instruments dealing with human rights education*. New York et Genève. Disponible sur : www.ohchr.org/Documents/Publications/RightHReducationen.pdf

B. Ressources générales pour l'évaluation de l'éducation

Cette section indique des sites Web et des ressources portant sur l'évaluation de l'éducation et les méthodes d'évaluation de l'EDH.

- ▶ Braun, Henry et al. (2006). *Improving education through assessment, innovation and evaluation*. American Academy of Arts and Sciences. Cambridge, MA. Disponible sur : www.amacad.org/publications/braun.pdf
- ▶ Human Rights Education Associates. Base de données « Recherche et évaluation ». Disponible sur : http://www.hrea.org/index.php?doc_id=279&category_id=4&category_type=3
- ▶ Human Rights Impact Resource Centre (HRIRC). Base de données sur les ressources. Disponible sur : www.humanrightsimpact.org/resource-database/toolsets/
- ▶ Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE). Base de données sur les ressources. Disponible sur : www.ineesite.org/index.php/resourcedb/

- ▶ Joint Committee on Standards for Educational Evaluation (1994). *What the program evaluation standards say about designing evaluations. Functions of Education Evaluation*.
- ▶ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) (2005). *Suivi de la Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA : directives pour l'élaboration d'indicateurs de base*. Genève. Disponible sur : http://data.unaids.org/publications/irc-pub06/jc1126-constrcoreindic-ungass_fr.pdf
- ▶ McNamara, Carter. *Basic guide to program evaluation*. Free Management Library. Disponible sur : www.managementhelp.org/evaluatn/fnl_eval.htm
- ▶ Tibbitts, Felisa (1997). *Evaluation in the human rights education field: getting started*. Human Rights Education Associates, Netherlands Helsinki Committee. Disponible sur : www.hrea.org/pubs/EvaluationGuide/index.html
- ▶ Tibbitts, Felisa et Torney-Purta, Judith (1999). *Preparing for the future: citizenship education in Latin America*. Human Rights Education Associates. Disponible sur : <http://hrea.org/pubs/IDB-monograph/civics.pdf>
- ▶ UNICEF (2005). *Monitoring and Evaluation: Quick Reference. Extracts from the Programme Policy and Procedure Manual*. Disponible sur : www.unicef.org/evaluation/files/ME_PPP_Manual_2005_013006.pdf
- ▶ University of Minnesota. Human Rights Resource Center. Base de données sur les ressources documentaires. Disponible sur : www1.umn.edu/humanrts/edumat/
- ▶ University of Wisconsin (1998). *Program assessment toolkit: A guide to conducting interviews and surveys*. LEAD Center. Disponible sur : <http://www.wcer.wisc.edu/Publications/LEADcenter/toolkit.pdf>
- ▶ Western Michigan University. *Evaluation Center: Evaluation Checklists*. Disponible sur : www.wmich.edu/evalctr/checklists
- ▶ Organisation mondiale de la santé (OMS). *School and Youth Health: Resources and tools for assessment and monitoring*. Disponible sur : www.who.int/school_youth_health/assessment/en/

C. Politiques d'éducation

Cette section présente des études de recherche et des ressources permettant d'aider les responsables politiques et les administrateurs scolaires à évaluer les politiques éducatives en matière d'EDH.

- ▶ Amnesty International (1998). *International human rights standards and education*. Londres. Disponible sur : www.amnesty.org/en/library/asset/POL32/001/1998/en/06794391-db06-11dd-903e-e1f5d1f8bceb/pol320011998en.pdf
- ▶ Osler, Audry et Starkey, Hugh (2004). *Study on the advances in civic education in education systems: good practices in industrialized countries*. Centre for Citizenship and Human Rights Education, University of Leeds and Institute of Education University of London. Disponible sur : www.hrea.org/index.php?base_id=104&language_id=1&erc_doc_id=3534&category_id=4&category_type=3&group=

- ▶ UNESCO (2003). *Réunion d'experts : la pratique des droits dans l'éducation : un engagement renouvelé pour l'éducation aux droits de l'homme*. Paris. Disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001307/130703f.pdf>
- ▶ UNESCO (2006). *Principes directeurs de l'UNESCO pour l'éducation interculturelle*. Paris. Disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001478/147878f.pdf>
- ▶ UNESCO/UNICEF (2007). *Une approche de l'éducation pour tous fondée sur les droits de l'homme*. N° de vente : F.08.XX.2. Disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001588/158891f.pdf>
- ▶ UNESCO (2008). *Le droit à l'éducation : suivi de l'application des instruments normatifs à l'UNESCO*. Paris. Disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001611/161161f.pdf>

D. Application des politiques

Cette section présente des ressources permettant d'aider les responsables politiques et les administrateurs scolaires à évaluer les mesures d'application des politiques en matière d'EDH.

- ▶ Conseil de l'Europe (2005). *Apprendre et vivre la démocratie : la voie à suivre – Conférence d'évaluation de l'Année européenne 2005 de la citoyenneté par l'éducation*.
- ▶ Freeman, Ted (2005). *Country programme evaluation in an era of change. Evaluation working paper*. New York. UNICEF. Disponible sur : [www.unicef.org/evaluation/files/CPE in an Era of Change 2005.pdf](http://www.unicef.org/evaluation/files/CPE_in_an_Era_of_Change_2005.pdf)
- ▶ Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (2004). *Normes minimales d'éducation en situations d'urgence, de crises et de reconstruction*. Disponible sur : [http://www.ineesite.org/minimum_standards/INEE MSEE Fr.pdf](http://www.ineesite.org/minimum_standards/INEE_MSEE_Fr.pdf)
- ▶ Iturralde, D. et Rodino, A. M. *Measuring progresses in human rights education: an Inter-American experience*. Article. Institut interaméricain des droits de l'homme. Disponible sur : www.hrusa.org/workshops/HREWorkshops/usa/OverviewChile.pdf

E. L'environnement éducatif

Cette section contient des ressources permettant d'aider les responsables politiques, les administrateurs scolaires et les éducateurs à évaluer l'efficacité de l'environnement éducatif en matière d'EDH.

- ▶ Asia-Pacific Human Rights Information Center (HURIGHTS OSAKA) (2009). *Human rights education in the school systems in Southeast Asia: Cambodia, Indonesia, Lao PDR and Thailand*. Osaka, Japon. Disponible sur : www.hurights.or.jp/archives/pdf/publications/other-publications/wphre-sea-report.pdf
- ▶ Bäckman, Elisabeth et Trafford, Bernard (2007). *Pour une gouvernance démocratique de l'école*. Strasbourg, France. Conseil de l'Europe. Disponible sur : http://www.edchreturkey-eu.coe.int/Source/Resources/Pack/BookDemgovernchoolspublic_fr.pdf
- ▶ Davies, Lynn et al. (2010). *Human rights education core competencies*. [http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1101/Human Rights Education Core Competencies.pdf](http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1101/Human_Rights_Education_Core_Compencies.pdf)

- ▶ Flowers, Nancy (2000). *The human rights education handbook: effective practices for learning, action, and change*. Minneapolis. Université du Minnesota, Human Rights Resource Center. Disponible sur : www1.umn.edu/humanrts/edumat/hreduseries/hrhandbook/toc.html
- ▶ Institut interaméricain des droits de l'homme (2007). *Normative development of human rights education and student government. Second measurement*. Costa Rica. Disponible sur : www.iidh.ed.cr/BibliotecaWeb/Varios/Documentos/BD_887525628/Informe%20VI%20-%20ingles.pdf?url=%2FBibliotecaWeb%2FVarios%2FDocumentos%2FBD_887525628%2FInforme+VI+-+ingles.pdf
- ▶ Shiman, David et Rudelius-Palmer, Kristi (1999). *Taking the human rights temperature of your school*. Minneapolis. Université du Minnesota. Human Rights Resource Centre. Livre numérique. www.hrusa.org/hrmaterials/temperature/default.shtm

F. Processus et outils d'enseignement et d'apprentissage

Cette section contient des ressources permettant d'aider les responsables politiques, les administrateurs scolaires et les éducateurs à évaluer les processus et outils d'enseignement et d'apprentissage en matière d'EDH.

- ▶ Amnesty International (juillet 1999). *Évaluation – Le Guide des débutants. A guide for the effective organization of human rights programs and curricula for beginners*. Londres. Disponible sur : <http://www.amnesty.org/en/library/asset/POL32/003/1999/en/aa9d6f9a-e0f0-11dd-be39-2d4003be4450/pol320031999fr.pdf>
- ▶ Asia-Pacific Human Rights Information Center (2003). *Human rights lesson plans for Southeast Asian schools*. Osaka, Japon. Disponible sur : www.hurights.or.jp/archives/pdf/publications/sea-lessons/english.pdf
- ▶ Claude, Richard Pierre. *Methodologies for human rights education. A project of the independent commission on human rights education*. Disponible sur : www.pdhre.org/materials/methodologies.html#METH
- ▶ Conseil de l'Europe et Commission européenne (2007). *T-Kit on Educational Evaluation in Youth Work*. Strasbourg, France. Livre numérique. Disponible sur : www.youth-partnership.net/youth-partnership/publications/T-kits/10/Tkit_10_EN
- ▶ Institut interaméricain des droits de l'homme (2006). *Curricular and methodological proposal for incorporating human rights education into formal schooling for children from 10 to 14 years of age*. Document de travail. San José, Costa Rica. Disponible sur : www.educadem.oas.org/documentos/boletin4/IIDH-Propuesta+curricular+ingles.pdf
- ▶ Kissane, Carolyne (2005). *Pedagogical and evaluation concepts of human rights education. Communication présentée à la réunion annuelle de l'International Studies Association, Hilton Hawaiian Village*. Honolulu, Hawaii. Mars. Disponible sur : www.allacademic.com//meta/p69334_index.html?type=info
- ▶ Lind, George (2003). *Education for moral-democratic learning: the assessment of competencies*. Communication présentée au séminaire IBE/GTZ « Determining good practice in learning to live together ». Genève. Disponible sur : www.uni-konstanz.de/ag-moral/pdf/Lind-2003_education-for-moral-learning_UNESCO.pdf

- ▶ UNESCO (2005). *Stratégie globale d'élaboration des manuels scolaires et matériels didactiques*. Paris. Disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001437/143736fb.pdf>
- ▶ UNESCO (2007). *Penser et construire la paix par la conception des manuels scolaires novateurs : rapport de la première réunion interrégionale d'experts sur l'élaboration de principes directeurs pour promouvoir la paix et la compréhension interculturelle au moyen des programmes d'enseignement, des manuels et des matériels d'apprentissage*. Paris. Disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001612/161254f.pdf>
- ▶ UNESCO (2008). *Écoles associées de l'UNESCO : premier recueil de bonnes pratiques pour une éducation de qualité*. Paris. Disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001627/162766f.pdf>
- ▶ Pingel, Falk (2010). *Guide UNESCO pour l'analyse et la révision des manuels scolaires*. Paris. UNESCO. Disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001171/117188fo.pdf>
- ▶ UNESCO (2011). *L'éducation aux droits de l'homme... Des jeunes en parlent*. Disponible sur : http://www.unesco.org/archives/multimedia/index.php?s=flvplayer&id_page=33&vl=Fre&vo=2&id=1804
- ▶ University of Minnesota Human Rights Center and the Minnesota Advocates for Human Rights. *Partners in Human Rights Education Evaluation Program*. Rapport destiné à évaluer l'incidence du programme scolaire sur les droits de l'homme conçu par le Partners in Human Rights Education Program. Disponible sur : www1.umn.edu/humanrts/edumat/HREEval.shtm
- ▶ University of Minnesota Human Rights Library (2005). "Global human rights education workshops on emerging practices, evaluation, and accountability". Synthèse des séances de travail. New York, Juin. www.hrusa.org/workshops/HREWorkshops/index.html

G. Formation initiale et formation continue des enseignants et du personnel éducatif

Cette section présente des ressources utiles pour aider les responsables politiques et les administrateurs d'établissements scolaires à évaluer la formation initiale et la formation continue des enseignants et du personnel éducatif dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme.

- ▶ Caritas Internationalis (2002). *Édification de la paix : Un manuel de formation Caritas*. Cité du Vatican. Disponible sur : http://crs.org/publications/showpdf.cfm?pdf_id=86
- ▶ Conseil de l'Europe (2007). *Outil de formation des enseignants pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme*. http://www.coe.int/t/dg4/education/edc/Source/Resources/Pack/ToolsTT_EDCHRE_fr.pdf
- ▶ *Global strategic planning meeting of teacher training for HRE*. Questionnaire d'évaluation. Juin 2005. Disponible sur : www.hrusa.org/workshops/HREWorkshops/usa/eval.pdf
- ▶ UNESCO (2004). *Changer les méthodes d'enseignement : la différenciation des programmes comme solution à la diversité des élèves*. Paris. Disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001365/136583f.pdf>